



VALTERRA
EAU - ÉTUDES - CONSEIL

**DEPARTEMENT DES VOSGES (88)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS**



**ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- COMMUNE DE CLEZENTAIN -**

RAPPORT DE PHASE 1

ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE L'EXISTANT

MAI 2025

DEPARTEMENT DES VOSGES (88)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
- COMMUNE DE CLEZENTAIN -

Etude réalisée par :

	VALTERRA Eau Etudes Conseil	 VALTERRA EAU - ÉTUDES - CONSEIL
Adresse	2 b, Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24 - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	
Téléphone	03 29 58 99 81	
Fax	03 29 58 99 82	
Email	contactv2ec@valterra.fr	

Coordonnateur du Groupement de Commandes	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS 59B avenue du 11 novembre 88700 RAMBERVILLERS	La Région de Rambervillers Communauté de communes 
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE CLEZENTAIN 68 Rue de la Grande-Fontaine 88700 CLEZENTAIN	
AMO	Conseil Départemental des Vosges - SATESE 8 rue de la Préfecture 88088 EPINAL cedex 9	 LA VIE EN VOSGES le Département
Partenaires	Agence de l'eau Rhin-Meuse "Le Longeau" - Route de Lessy – ROZERIEULLES 57161 MOULINS LES METZ CEDEX	 
Intervenant	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (88) 9 Avenue Pierre Blanck 88000 ÉPINAL	

Rapport de Phase 1	
Document rédigé par :	Mohamed-Arezki AIT ARAB
N° d'affaire :	V2EC 579
Date du dossier :	Mai 2025
Indice de révision :	-

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	2
I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AIRE D'ÉTUDE.....	4
1. Situation géographique et administrative	4
2. Contexte climatique	5
3. Analyse du milieu physique et naturel	7
3.1 Topographie et occupation du sol.....	7
3.2 Géologie et hydrogéologie	8
3.3 Hydrographie	11
3.4 Les zones humides.....	15
3.5 Autres espaces protégés.....	15
4. Les risques naturels, les enjeux environnementaux et sanitaires	16
4.1 Le risque inondation	16
4.2 La problématique du ruissellement.....	17
4.3 Risques de retrait-gonflement des argiles.....	17
4.4 Protection des captages d'eau potable	18
4.5 Pollution de sols.....	19
5. Contexte socio-économique	20
5.1 Population.....	20
5.1 Le parc de logements.....	20
5.2 Prévision d'urbanisation.....	21
5.3 Activités économiques, sociales et de services	21
6. Consommation en eau potable.....	22
7. Eaux usées théoriques à l'horizon 2045.....	23
II - CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	24
III - DOCUMENTS CADRES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE	25
1. Urbanisme	25
2. Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse.....	25
2.1 Déclinaison du DCE et du SDAGE à l'échelle Territoriale	26
2.2 Enjeux du territoire de la 2C2R.....	27
3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	29
4. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).....	29
5. Règlement de service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88).....	29

IV - SYNTHESE DES ETUDES REALISEES	30
1. Contexte général.....	30
2. Diagnostic des réseaux de collecte.....	30
3. Enquêtes et investigations de terrain.....	31
4. Données pédologique et carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	31
5. Analyse de l'habitat	31
6. Étude du milieu naturel.....	32
7. Conclusion	32
V - PREDIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET DE SON CONTEXTE	33
1. Ouvrages publics d'assainissement	33
1.1 Généralité	33
1.2 Cartographie des réseaux d'assainissement et des bassins versant associés..	33
2. Assainissement non collectif.....	34
2.1 Généralité	34
2.2 Etat des lieux sur l'ANC existant	36
VI - ANALYSE DES SPECIFICITES LOCALES ET DES CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT	38
1. Aperçu méthodologique.....	38
2. Etude du scénario de mise en conformité de l'Assainissement.....	38
2.1 Prise en compte de l'état actuel des dispositifs ANC	38
2.2 Configuration générale de l'habitat à CLEZENTAIN	38
2.3 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	40
2.4 Conclusion	41
3. Etude du scénario de mise en place d'un assainissement collectif.....	41
VII - ANALYSE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	43
1. Contexte réglementaire	43
2. Bilan de la gestion actuelle des eaux pluviales	44
3. La doctrine du Grand Est pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).....	44
4. Méthodologie de gestion des niveaux de pluie et dimensionnement des ouvrages	45
5. Solutions proposées pour la gestion intégrée des eaux pluviales	45
6. Conclusion et recommandations.....	46
POURSUITE DE L'ETUDE ET ORIENTATIONS DE LA PHASE 2	47

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation (source : IGN - réalisation : V2EC, 2024)	4
Figure 2 : Le climat de la zone d'étude (source : Les types de climats en France, Joly et al., 2020).....	5
Figure 3 : Températures normales "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat)	6
Figure 4 : Normales pluviométriques "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat)	6
Figure 5 : Carte topographique IGN (source : SIGES Rhin-Meuse).....	7
Figure 6 : Carte géologique du BRGM (sources : SIGES Rhin-Meuse)	9
Figure 7 : Points d'eau référencés sur le territoire communal (SIGES Rhin-Meuse).....	10
Figure 8 : Carte d'identification des cours d'eau (réalisation : V2EC – source données : DDT88)	12
Figure 9 : QMNA 5 du ruisseau du Ménil (ruisseau de Narbois) - source : geo.eau-rhin-meuse.fr.....	13
Figure 10 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux (source : Geo.rhin.meuse)	14
Figure 11 : Qualité de la Masse d'Eau (source : site du S.I.E.R.M).....	14
Figure 12 : Extrait de la carte des zones potentiellement humides (source : GeoSas).....	15
Figure 13 : Sensibilité aux remontées de nappes (données : Data Géorisques - réalisation V2EC).....	16
Figure 14 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : SIGES Rhin Meuse).....	17
Figure 15 : Aléas retrait et gonflement d'argiles (source : BRGM - réalisation V2EC)	18
Figure 16 : Périmètres de protection des captages (sources : ARS Grand Est - réalisation V2EC).....	19
Figure 17 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 (source : données de l'INSEE)	20
Figure 18 : Evolution du parc des logements entre 1968-2021 (source : données de l'INSEE)	20
Figure 19 : Parc de logement prévisionnel à CLEZENTAIN	21
Figure 20 : Evolution du prix de l'eau « € T.T.C. » / m ³ (SISPEA - SIE REGION DE RAMBERVILLERS).....	23
Figure 21 : Méthode de travail par cycle de gestion de la DCE.....	26
Figure 22 : Déclinaison de la DCE à l'échelle départemental (masse d'eau)	27
Figure 23 : Etat des lieux sur les masses d'eau du territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R).....	27
Figure 24 : Actions retenues pour le territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R)	28
Figure 25 : Plan des réseaux d'assainissement	33
Figure 26 : Grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27 avril 2012.....	35
Figure 27 : Répartition des contrôles réglementaires du SDANC88 selon l'état de conformité.....	37
Figure 28 : Niveaux de service pour la gestion des eaux pluviales (Doctrine Grand Est, 2020).....	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Clémentine	16
Tableau 2 : Evolution du taux d'occupation des logements	21
Tableau 3 : Charges en EH des activités existantes.....	22
Tableau 4 : Consommations en eau potable entre 2021 à 2024	22
Tableau 5 : Etat de conformité de l'ANC (source : contrôles du SDANC 88).....	36
Tableau 6 : Niveaux de service pour la gestion des EP - Principe de la doctrine Grand-Est	45

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPARATIFS D'OCCUPATION DES SOLS	
ANNEXE 2 : CONTEXTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET REFERENCES	
ANNEXE 3 : PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	
ANNEXE 4 : FICHES EXUTOIRES	
ANNEXE 5 : PLAN D'ANALYSE DE L'ETAT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	
ANNEXE 6 : CARTE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DES BASSINS VERSANTS ASSOCIES	
ANNEXE 7 : PLAN D'ASSAINISSEMENT EXISTANT	
ANNEXE 8 : LISTE DES IMMEUBLES IDENTIFIES ET COEFFICIENTS SPECIFIQUES DE DIFFICULTE ASSOCIES	
ANNEXE 9 : PROPOSITION DU SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
ANNEXE 10 : FICHES GEPU	

PREAMBULE

Le paysage rural en France peut souvent être décrit de la façon suivante :

- un bourg principal où l'habitat est plus ou moins groupé autour de l'église, de la mairie ;
- des logements dispersés ou formant des hameaux, disséminés de manière aléatoire à travers la commune, séparés par de vastes zones agricoles ou forestières.

Ce type d'habitat se distingue généralement par une forte concentration dans les bourgs, tandis que les autres bâtiments, notamment ceux récemment construits sont plus dispersés. Dans ce contexte, le choix d'un système d'assainissement représente un enjeu à la fois technique et économique pour les gestionnaires locaux de l'assainissement.

Les systèmes d'assainissement non collectif (ANC) basés sur les filières traditionnelles¹ ont été considérés comme peu concevable en raison des contraintes liées à la densité de l'habitat, tandis que les projets de création de systèmes d'assainissement collectifs ont été abandonnés en raison des contraintes financières importantes et des coûts élevés des travaux.

Aujourd'hui, les solutions techniques de mise en place d'un assainissement non collectif répondant aux différentes situations et contraintes locales sont existantes. L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques des systèmes d'ANC s'est ouvert sur les possibilités de développer des technologies compactes, sous conditions que ces procédés bénéficient d'un agrément des Ministères de l'Ecologie et de la Santé².

Le choix de la solution adéquate est cependant largement dépendant de l'état général des équipements d'assainissement existants, aussi bien à l'échelle de la parcelle (équipements privés) qu'au niveau des réseaux et ouvrages publics.

A ces éléments facilement identifiables, s'ajoutent les changements intervenus dans les habitudes domestiques des populations. L'élévation générale du niveau de vie en relation avec une plus grande disponibilité des ressources en eau se caractérise par une grande consommation de cet élément par les ménages et un volume de rejets par conséquent plus important, avec des pointes saisonnières au cours desquelles les ressources en eau sont les plus vulnérables et la qualité des cours d'eau plus sensible, soit en période d'étiage estival.

Or, l'amélioration du bien-être des populations ne pourrait être satisfaisante sans la prise en compte du facteur « qualité de l'eau et du milieu » qu'il convient de préserver.

L'éventail des techniques étant aujourd'hui largement ouvert, divers scénarios seront alors proposés dès les phases initiales de la présente étude. Le zonage d'assainissement identifiera la solution d'assainissement à envisager, adaptée au contexte particulier de la commune, et compatible avec ses capacités financières et techniques.

¹ Filières traditionnelles : systèmes conventionnels composés du prétraitement (fosse toutes eaux), éventuellement un bac dégraisseur, traitement principal (épuration des eaux usées par un épandage dans le sol).

² Portail interministériel sur l'ANC <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

OBJECTIFS DE L'ETUDE

La commune de CLEZENTAIN ne dispose pas aujourd'hui de système d'assainissement collectif complet permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées produites sur les immeubles. Toutefois, des réseaux d'assainissement desservent la quasi-totalité des secteurs urbanisés du village. Ces ouvrages collectent aujourd'hui les eaux de toutes natures et les évacuent sans aucun traitement vers le milieu naturel par l'intermédiaire de nombreux exutoires.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une étude de zonage d'assainissement a été réalisée entre 2000 et 2008. L'étude a conduit à proposer le zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune de CLEZENTAIN (hormis les écarts). Par ailleurs, compte tenu du coût élevé de la construction d'un système d'assainissement collectif pour une commune rurale, les capacités financières de cette dernière ne permettaient pas la réalisation du système qui devait être mis en œuvre suite au zonage d'assainissement initial.

Aujourd'hui, en l'absence de système d'assainissement collectif, les eaux usées produites par les immeubles devraient donc être traitées individuellement au niveau de chaque immeuble, avec toutefois des degrés d'épuration divers suivant l'âge des constructions et le type de filières mises en place à l'origine. Il est ainsi probable qu'une partie des effluents soient rejetés aujourd'hui vers le milieu naturel sans aucun traitement préalable, si ce n'est d'anciennes fosses septiques individuelles.

Face aux évolutions technologiques et aux nouvelles contraintes réglementaires et environnementales, la commune a décidé de mettre à jour son schéma directeur et zonage d'assainissement. Cette mise à jour est d'autant plus pertinente qu'elle intervient après la publication de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques des systèmes d'assainissement non collectif. Cet arrêté a permis l'émergence de technologies d'assainissement compactes, de faible encombrement, sous réserve qu'elles soient agréées par les Ministères de l'Écologie et de la Santé. Ces nouvelles technologies pourraient, dans certains cas, rendre l'assainissement individuel viable, là où il avait été jugé difficile voire impossible lors des études précédentes.

Ce changement de perspective ouvre de nouvelles possibilités pour les habitations qui, dans le passé, avaient été incluses dans le zonage d'assainissement collectif.

Au regard du coût élevé de l'assainissement collectif, particulièrement dans les zones rurales, et des nouvelles aides financières disponibles de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Vosges, il devient nécessaire pour la commune d'obtenir des informations plus précises sur les solutions envisageables. Cette étude vise donc à offrir aux élus les éléments techniques et financiers nécessaires pour choisir les solutions d'assainissement les plus adaptées à la gestion des eaux usées domestiques.

Les objectifs principaux de cette étude sont les suivants :

- Garantir aux habitants actuels et futurs des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- Respecter l'environnement en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Trouver le meilleur compromis économique pour les collectivités ;
- Se conformer à la législation en vigueur.

L'étude se déroulera en trois phases :

- **Phase 1** : Etat des lieux et analyse de l'existant ;
- **Phase 2** : Étude comparative technico-financière des solutions d'assainissement ;
- **Phase 3** : Modification du zonage d'assainissement et enquête publique.

Cette première phase doit conduire à une parfaite connaissance du contexte local, et l'établissement d'analyses et des synthèses :

- Dans le cadre d'un diagnostic du territoire communal au sens large (démographie, urbanisme, topographie, géologie, milieu naturel, etc.) ;
- Sur la configuration et les contraintes de l'habitat ainsi que des parcelles situées en zones constructibles ;
- Des résultats de contrôles de l'assainissement individuel existant, selon les données du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) ;
- Des données de fonctionnement des équipements d'assainissement en place et des réseaux s'ils existent ;
- Sur les données issues des études et zonage réalisés initialement.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AIRE D'ÉTUDE

1. Situation géographique et administrative

CLEZENTAIN est une commune située dans le département des Vosges (88), à environ 12 km au Nord-Ouest de RAMBERVILLERS, siège de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) et en limite du département de Meurthe-et-Moselle.

Les communes limitrophes de CLEZENTAIN sont les suivantes :

- GIRIVILLER (Meurthe-et-Moselle) au Nord
- MATTEXEY (Meurthe-et-Moselle) au Nord-Est
- MAGNIERES (Meurthe-et-Moselle) à l'Est
- HAILLAINVILLE (Meurthe-et-Moselle) au Sud-Est
- DEINVILLERS (Vosges) au Sud
- FAUCONCOURT (Vosges) au Sud-Ouest
- SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE (Vosges) à l'Ouest

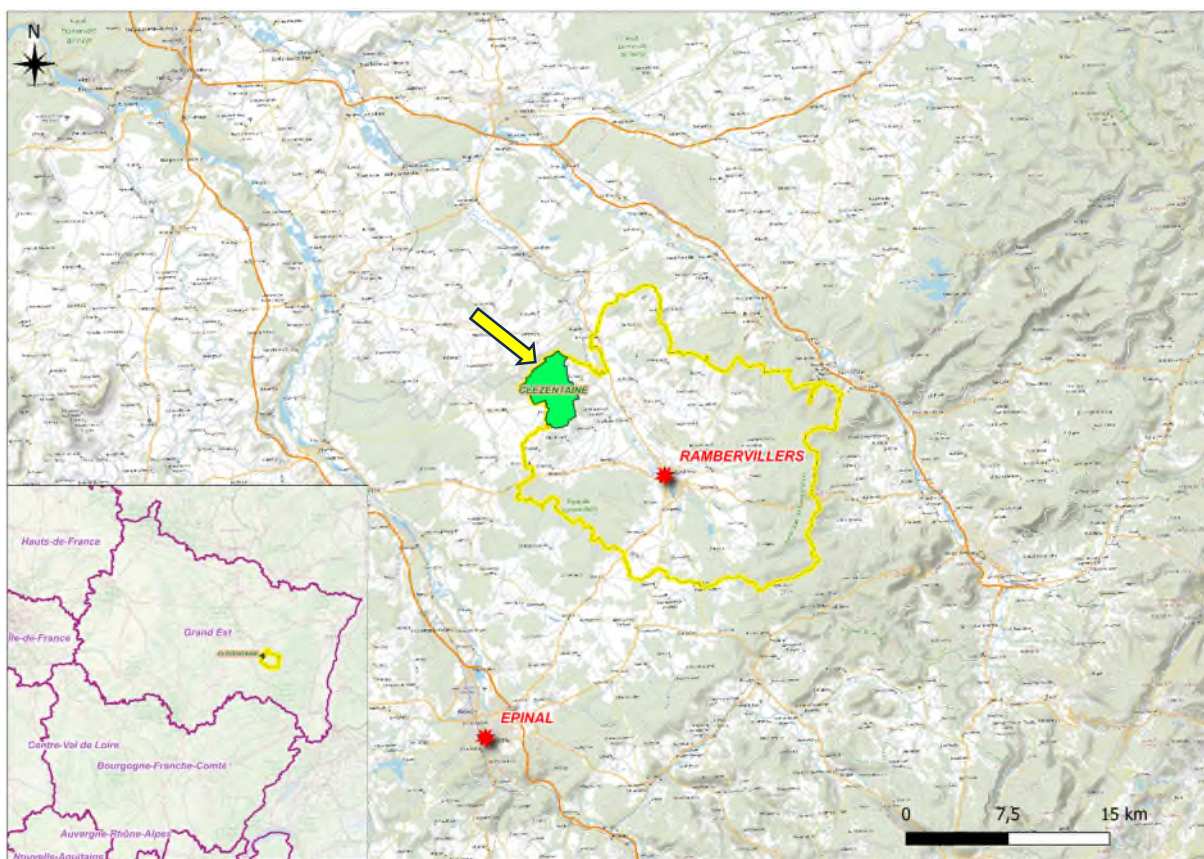


Figure 1 : Plan de situation (source : IGN - réalisation : V2EC, 2024)

2. Contexte climatique

Le climat au niveau de la zone d'étude (territoire de la 2C2R) est de type « **semi-continental et des marges montagnardes** ». Comme le présente la figure suivante, le massif des Vosges influence fortement le territoire de la 2C2R dont fait partie la commune de CLEZENTAIN. La figure suivante illustre la zone d'étude sur une carte de répartition des climats en France métropolitaine (hors corse) :

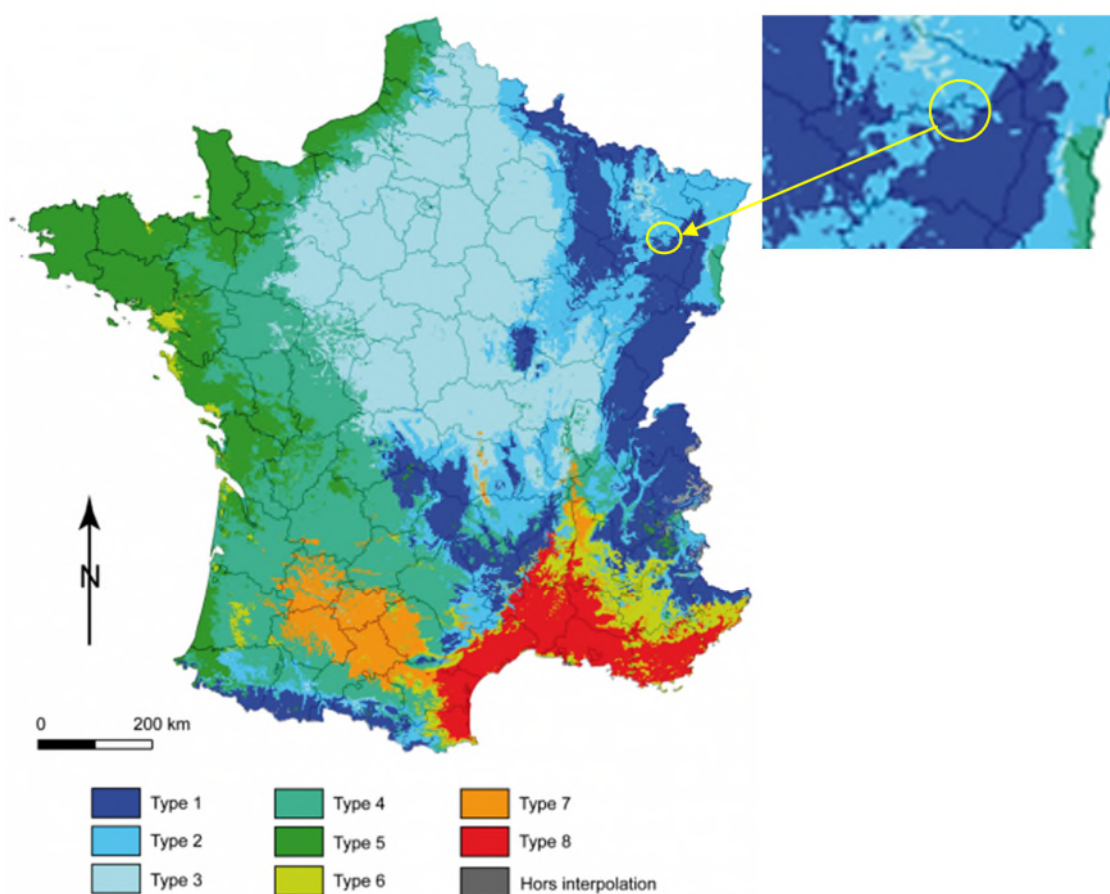


Figure 2 : Le climat de la zone d'étude (source : Les types de climats en France, Joly et al., 2020)

Les températures au niveau de la zone d'étude sont très variables, avec des saisons contrastées, froid en hiver et des étés ensoleillés.

Les figures suivantes présentent les normales climatiques calculées sur 30 ans au niveau de la station météorologique de ROVILLE (88), soit la période type de référence définie par l'organisation météorologique mondiale.

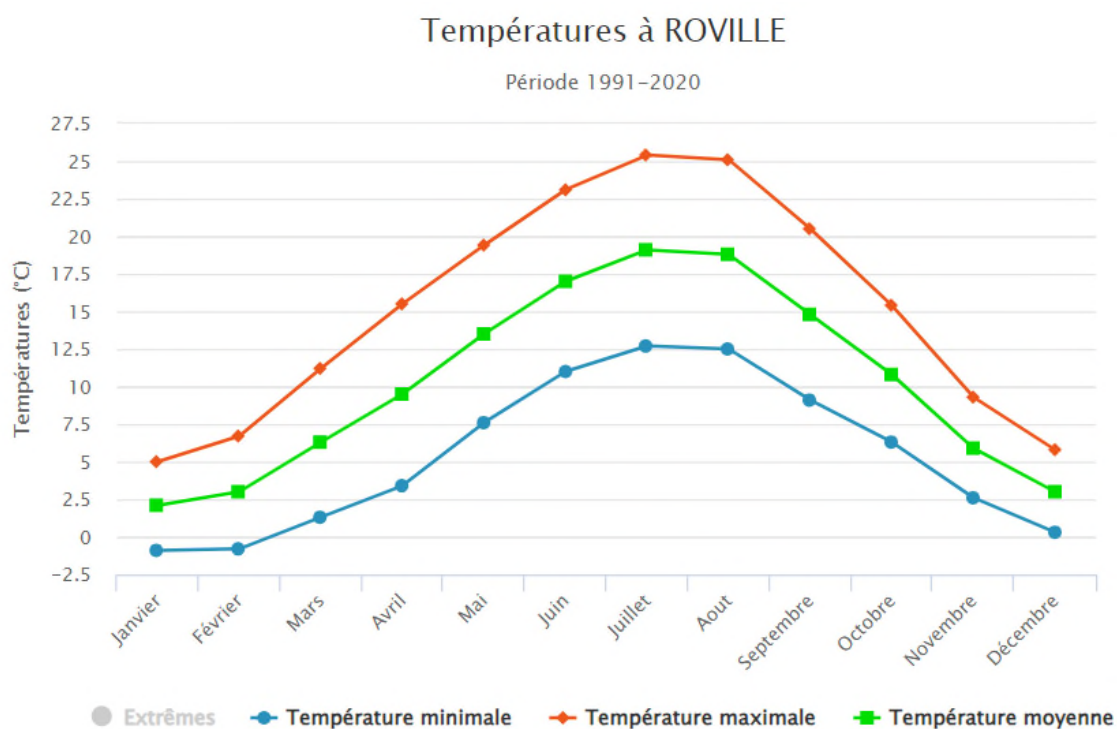


Figure 3 : Températures normales "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat)

La pluviométrie au niveau de ROVILLE s'élève à environ 824 mm annuellement suivant les normales climatiques « 1991-2020 », contre 934 mm en moyenne en France.

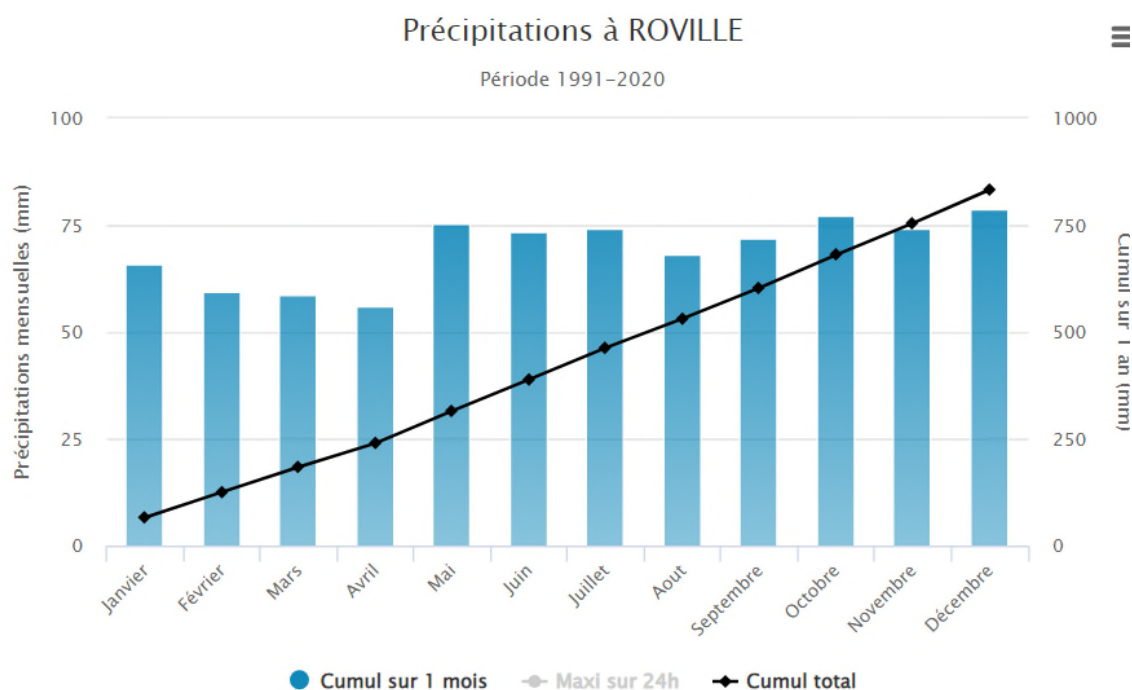


Figure 4 : Normales pluviométriques "1991-2020" à ROVILLE (source : Infoclimat)

3. Analyse du milieu physique et naturel

3.1 Topographie et occupation du sol

L'aire d'étude, à dominante rurale, s'étend sur une superficie d'environ 1 300 hectares et elle est située à une altitude variable comprise entre 265 m NGF à l'aval du *ruisseau du Ménil*, en limite de la commune de DEINVILLERS à l'Est et 351 m NGF au niveau des sommets de forêts (« Bois de Narbois » au Nord-Ouest et la forêt de Rambervillers au Sud-Ouest).

Le territoire de la commune de CLEZENTAIN est caractérisé par une prédominance d'activités agricoles (60%) et de zones forestières (36,90%).

La répartition des sols pour la commune de CLEZENTAIN en 2021 est comparée à celle du territoire de la 2C2R en annexe 1 du présent document. (source : OCS Grand Est).

La carte topographique de l'IGN suivante illustre la configuration topographique de la commune et les ruisseaux qui la traversent.

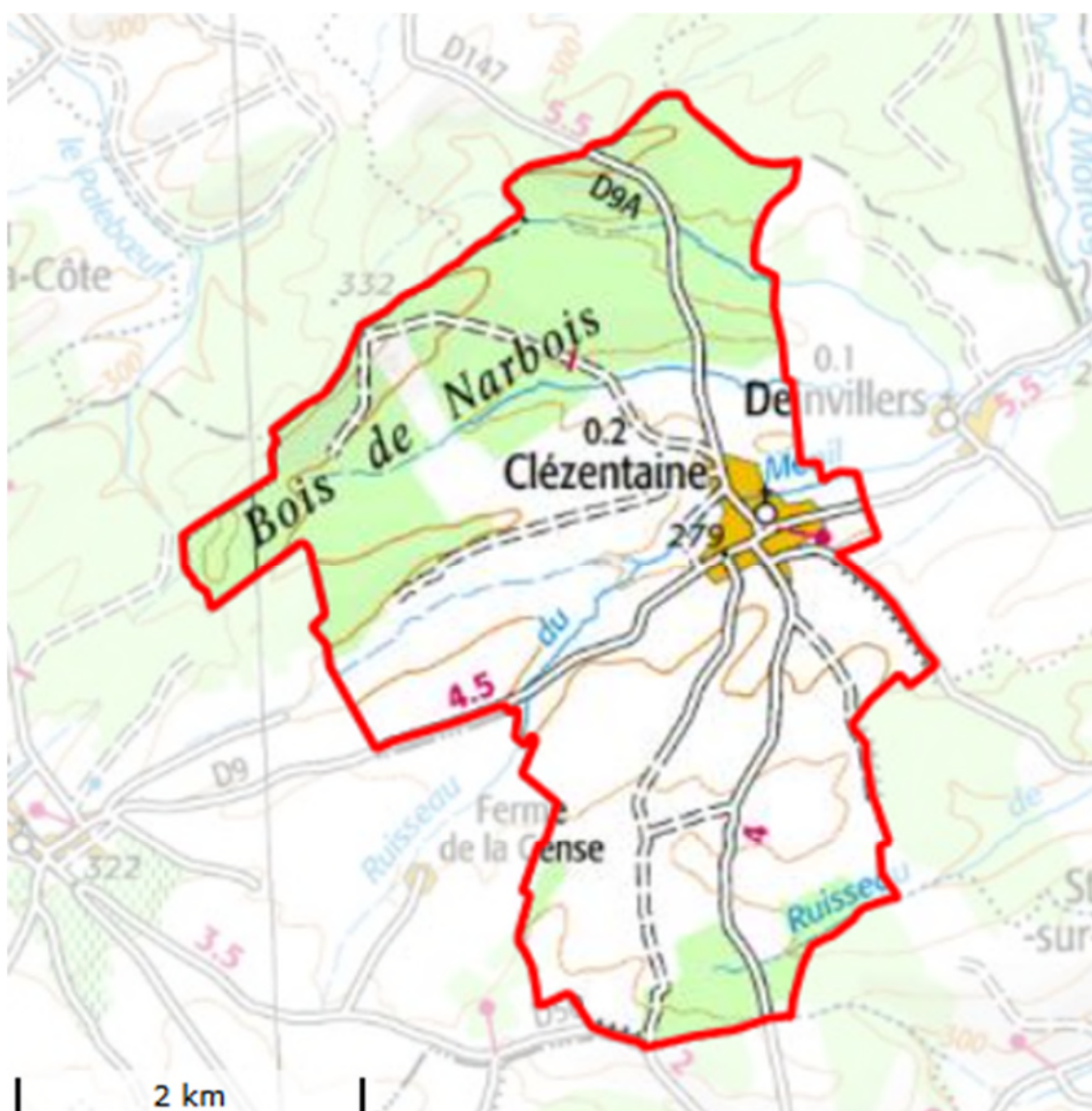


Figure 5 : Carte topographique IGN (source : SIGES Rhin-Meuse)

3.2 Géologie et hydrogéologie

a) Géologie

La représentation des couches superficielles géologiques de la commune de CLEZENTAIN est donnée par les cartes géologiques du BRGM au 1/50 000 (voir extrait plan qui suit). Les couches géologiques rencontrées sur le territoire d'étude sont :

- **Le Keuper inférieur (Marnes irisées inférieures) : codes « t7 » sur la feuille n°305 de RAMBERVILLERS et « t5A » sur la feuille de LUNEVILLE.**

Les marnes irisées de Clézentaine sont situées sous les marnes du Lias et au-dessus du Muschelkalk, à la limite du Keuper. Elles sont caractérisées par une alternance de couches d'argilites rouges et vertes, souvent bariolées, avec des couches légèrement dolomitiques et des veines de gypse. Ces formations géologiques témoignent d'un environnement de dépôt périodiquement inondé. En bas de la formation, des plaquettes gréseuses ou gréso-dolomitiques présentent des empreintes de cubes de sel gemme. Les reliefs créés par cette formation moue sont recouverts de forêt, et là où la pente est suffisante, des ruisseaux ont creusé des ravins étroits et profonds.

- **Lettenkohle supérieure « t6c » et Lettenkohle moyenne « t6b ».**

Cet horizon supérieur, d'une puissance de 3 à 4 mètres, est constitué de bancs carbonatés entrecoupés de minces couches argileuses. Au sommet, des bancs ocre-jaune riches en dolomite (jusqu'à 90 %) sont présents, tandis que les calcaires massifs gris ne contiennent que 10 à 20 % de dolomite. La base se distingue par des niveaux sombres de calcaires. Les fossiles y sont fréquents, comprenant des restes de vertébrés (poissons, reptiles) et des coquilles diverses (lamellibranches). Les horizons argileux semblent être dépourvus de fossiles.

L'horizon moyen « t6c » a une épaisseur de 7 à 10 mètres. Sa partie supérieure (3 à 5 mètres) se compose de schistes à plantes avec des lits charbonneux fins. La partie inférieure (4 à 5 mètres) est constituée d'argilites vertes.

- **Lettenkohle inférieure (Dolomie inférieure) « t6a ».**

Les zones urbanisées de CLEZENTAIN sont localisées principalement sur cette formation. Composée de dolomie, une roche riche en coquilles et en petites billes, de couleur jaunâtre ou blanche et avec une texture poudreuse. Les bancs de dolomie sont massifs, et il y a peu de débris de roches extérieures. On peut y trouver quelques fragments d'écailles et d'os de vertébrés. En général, cette couche mesure environ 5 mètres d'épaisseur. À SERCŒUR, on passe directement d'un calcaire similaire au calcaire à Térébratules du Muschelkalk supérieur aux couches de la Lettenkohle moyenne.

- **Alluvions récentes « Fz ».**

Ces alluvions proviennent essentiellement du démantèlement des massifs gréseux, elles sont peu argileuses. La puissance en est généralement faible (4 à 5 m, mais localement elle peut dépasser 10 m : vallée de la Mortagne à RAMBERVILLERS ou à AUTREY où elles sont activement exploitées). Il s'agit ainsi de dépôts en fond de vallées entaillées par les cours d'eau.

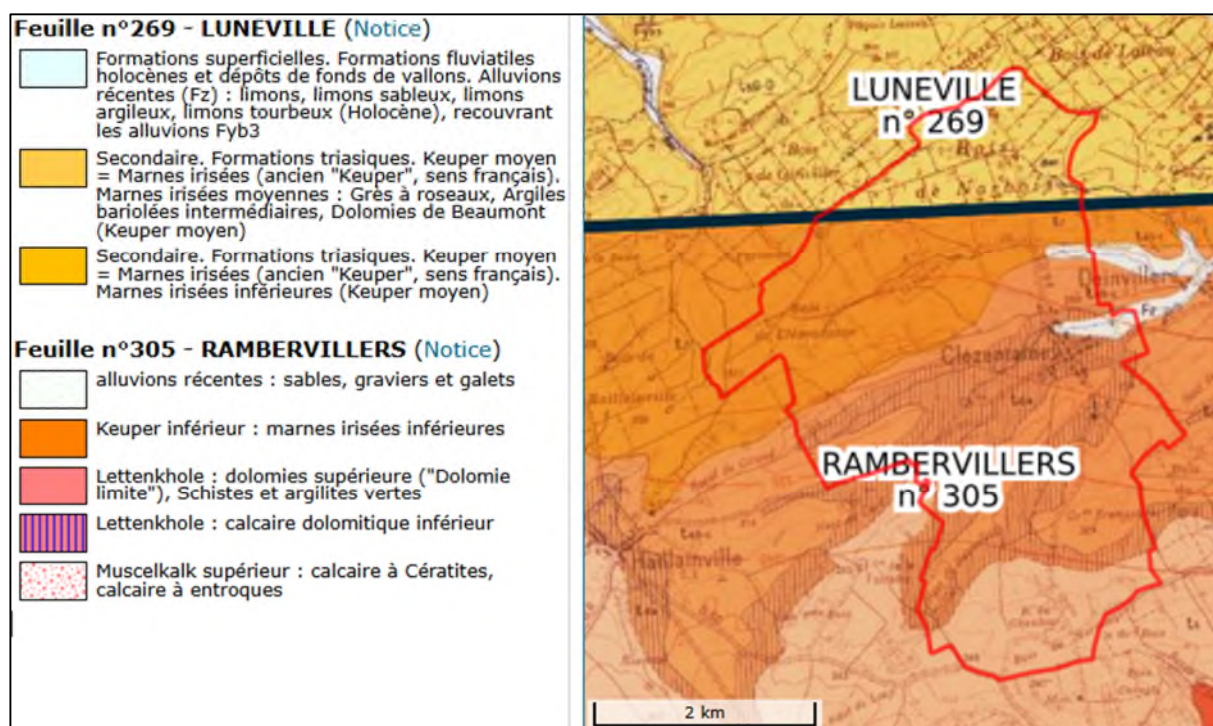


Figure 6 : Carte géologique du BRGM (sources : SIGES Rhin-Meuse)

b) Hydrogéologie

La commune de CLEZENTAIN se situe sur quatre entités hydrogéologiques :

- **Entité hydrogéologique 143AD05** : Marnes irisées inférieures du Keuper de Lorraine et d'Alsace en Lorraine et Champagne à l'est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse).
- **Entité hydrogéologique 143AE01** : Dolomie limite (si différenciée), Dolomie et Marnes bariolées de la Lettenkohle en Lorraine, Alsace et Chamagne à l'est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse).
- **Entité hydrogéologique 143AE03** : Dolomie inférieure de la Lettenkohle d'Alsace et de Lorraine en Lorraine, Alsace et Champagne à l'est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse).
- **Entité hydrogéologique 143AE05** : Calcaires à cératites, calcaires à entroques et couches blanches du Muschelkalk en Lorraine, Alsace et Champagne à l'est du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Rhin-Meuse).

D'un point de vue hydrogéologique, les principales formations aquifères du secteur sont représentées par :

- **Grès vosgien captif non minéralisé**
 De type dominante sédimentaire non alluviale, la nappe captive portant le code européen « FRCG005 » est alimentée principalement depuis les grès affleurant dans la région des Vosges. La quantité d'eau entrant dans la nappe captive des Vosges a été estimée entre 30 et 60 millions de mètres cubes par an, s'étendant sur environ 150 kilomètres de long.

- **Plateau lorrain versant Rhin**

Nappe entièrement libre portant le code européen « FRCG008 » composée d'une vaste zone peu aquifère, comportant des aquifères locaux de grès du rhétien, grès à roseaux et dolomies du Keuper et des buttes témoins de calcaires du Dogger. La limite ouest de cette masse d'eau correspond à celle du bassin versant hydrographique du Rhin.

- **Calcaires du Muschelkalk**

Nappe entièrement libre portant le code européen « FRCG006 » caractérisée par une importante hétérogénéité, verticale et horizontale, de la qualité de l'eau et de la productivité de l'aquifère. Ce dernier est très vulnérable au vu du caractère karstique et fissuré du réservoir.

En ce qui concerne l'état des masses d'eau souterraines, la nappe du Grès vosgien captif non minéralisé (FRCG005) est globalement en bon état chimique et quantitatif selon les derniers rapports disponibles. Cependant, une vigilance est de mise en raison des pressions anthropiques dans certains secteurs du bassin Rhin-Meuse.

L'état de la nappe du plateau lorrain versant Rhin (FRCG008) est considéré « pas bon », principalement à cause de concentrations élevées en nitrates et en produits phytosanitaires. Ces pollutions sont souvent liées aux activités agricoles intensives dans la région.

Il existerait au niveau de la commune 3 ouvrages de suivi ou d'exploitation des eaux souterraines, référencés comme suit :

Code BSS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
03051X0005/F	BASSE DE COULEUVRE	Forage	2.78 m	Fiche BSS Eau
03051X0001/P	LE HAUT VOSGIEN	Puits	12 m	Fiche BSS Eau
03051X0057/F	246 RUE DE MATTEXEY	Forage	87 m	Fiche BSS Eau

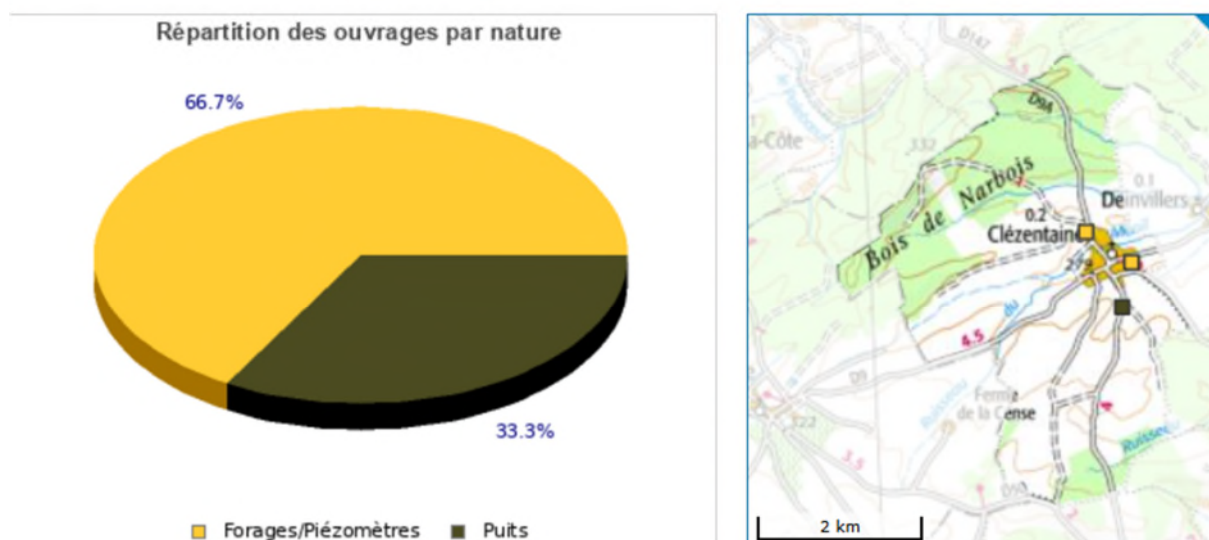


Figure 7 : Points d'eau référencés sur le territoire communal (SIGES Rhin-Meuse)

Ces points d'eau pourraient permettre la mesure précise de la profondeur de la nappe, soit une donnée supplémentaire permettant l'identification des contraintes d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif.

3.3 Hydrographie

La commune de CLEZENTAIN, située dans le département des Vosges (88), présente un contexte hydrographique marqué par la présence de plusieurs ruisseaux au sein du bassin versant de *la Mortagne*. Celui-ci s'étend sur une surface d'environ 680 km².

Les cours d'eau de la commune contribuent alors à l'alimentation de *la Mortagne*, un affluent de *la Meurthe*, qui prend sa source dans le massif des Vosges et traverse plusieurs communes avant de se jeter dans *la Meurthe* à MONT-SUR-MEURTHER.

Parmi ces cours d'eau, on distingue le *ruisseau de Narbois* (dit *ruisseau de Pontal* selon les données de la DDT88), le *ruisseau du Ménéil*, le *ruisseau de Moinel* et le *ruisseau du Secru*. Ce dernier prend sa source en limite Sud de la commune.

Le *ruisseau du Ménéil*, localement appelé « *le rupt Bocquin* », prend sa source sur le territoire d'HAILLAINVILLE, traverse entièrement CLEZENTAIN et se jette dans *la Mortagne* à DEINVILLERS.

Le *ruisseau de Moinel*, s'écoule également d'Ouest en Est, prend sa source en lisière de la forêt communale et rejoint le *ruisseau du Ménéil* à DEINVILLERS.

Le réseau hydrographique existant sur la commune de CLEZENTAIN fait partie de la Masse d'Eau CR314, RUISSEAU DE NARBOIS. Cette dernière, de catégorie Masse d'eau cours d'eau, est de type « TP10, Très petit cours d'eau des cotes calcaires Est ».

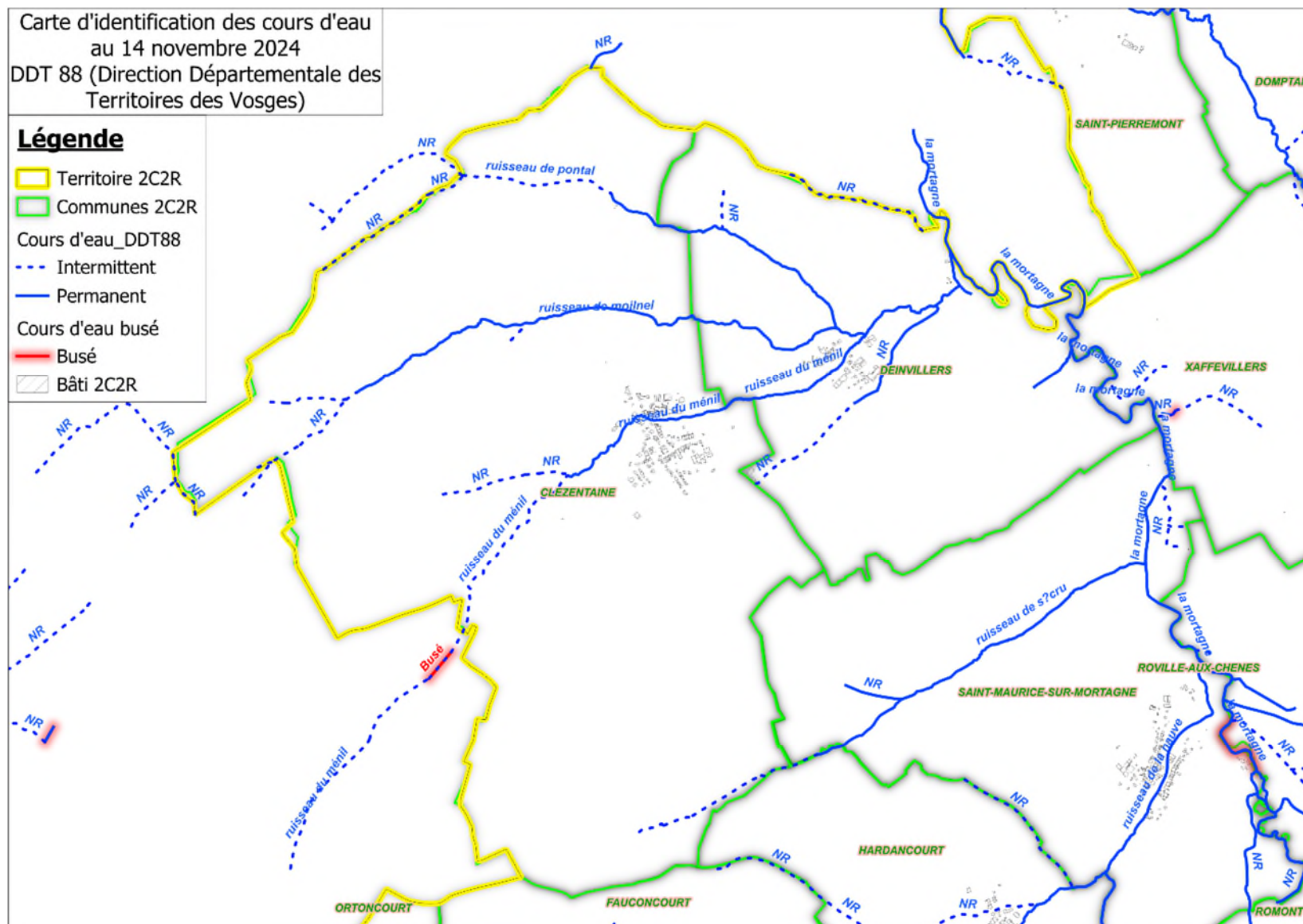


Figure 8 : Carte d'identification des cours d'eau (réalisation : V2EC – source données : DDT88)

O Aspect quantitatif

Il n'existe pas de valeurs de débit sur le *ruisseau de NARBOIS*. Néanmoins, en fonction des informations connues sur le site des agences de l'eau « *geo.eau-rhin-meuse.fr* », il est possible d'extrapoler une valeur de débit à l'étiage.

Les données du site des agences de l'eau indiquent une classe de valeur du Q_{MNA5}^3 de l'ordre de 0 à 5 l/s en amont du bourg de CLEZENTAIN, de 5 à 10 l/s à l'aval de CLEZENTAIN, puis atteint 10 à 20 l/s au niveau de la confluence des cours d'eau à l'aval du bourg de DEINVILLERS. Ce petit ruisseau rejoint *la Mortagne* dont le Q_{MNA5} est de l'ordre de 500 à 2000 l/s.

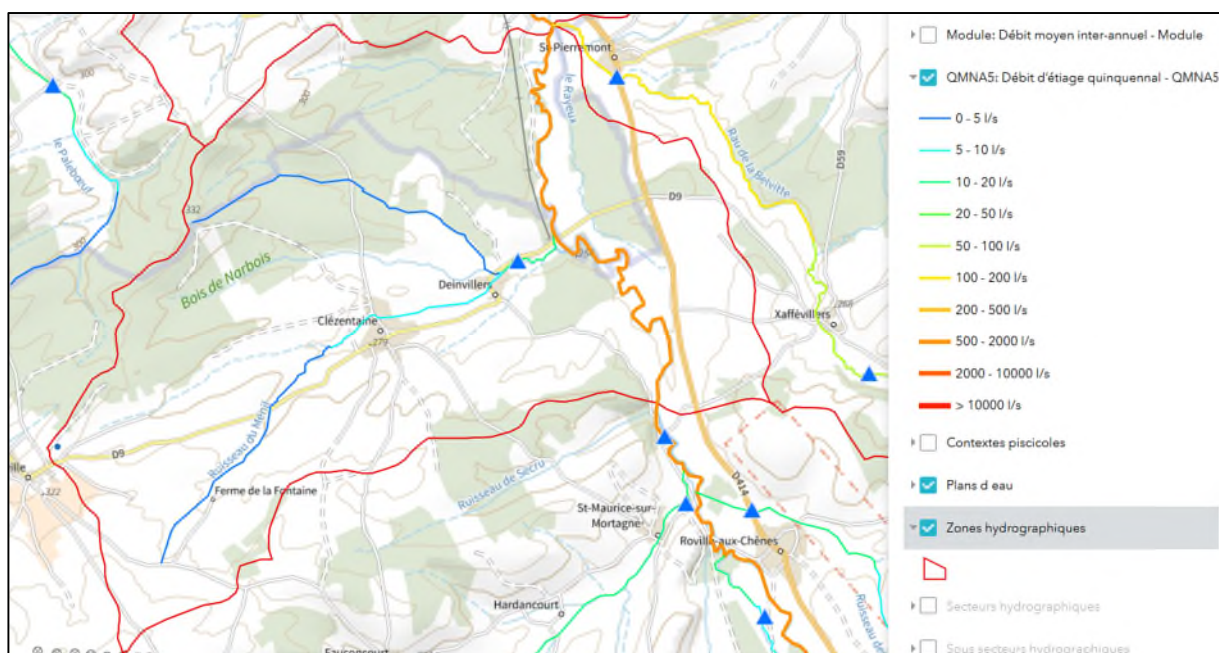


Figure 9 : Q_{MNA5} du ruisseau du Méné (ruisseau de Narbois) - source : *geo.eau-rhin-meuse.fr*

La Masse d'Eau CR314, RUISSEAU DE NARBOIS présente un état écologique (biologique) « **Médiocre** » et un état chimique « **Mauvais** » (Agence de l'Eau Rhin-Meuse - état des lieux 2019).

³ Q_{MNA5} : Débit mensuel quinquennal sec qui est un indicateur reflétant un potentiel de dilution et un débit d'étiage en année sèche, est utilisé pour gérer les dossiers de rejet et de prélèvement d'eau selon la sensibilité des milieux. Il sert également à établir des objectifs de qualité pour les rivières.

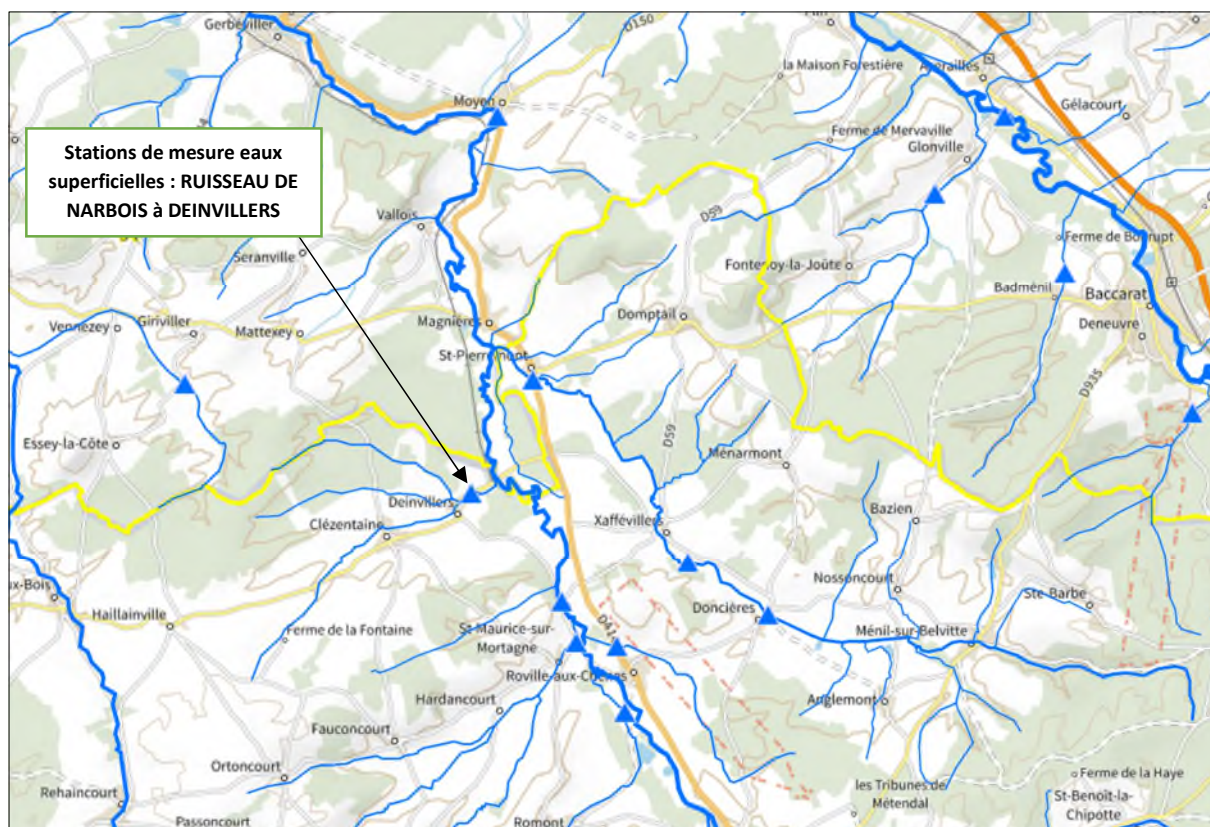


Figure 10 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux (source : Geo.rhin.meuse)

FCR314(RUISSEAU DE NARBOIS)

Etat 2015-2017 (Etat des Lieux 2019)

Etat 2015-2017-2019 (SDAGE 2021)

Etat chimique				Commentaires		Etat chimique	
3				Confiance Moyenne		3	
Paramètres déclassants: Benzo(a)pyrene				(244 paramètres surveillés sur 41 possibles)		Confiance Moyenne	

Etat écologique				Commentaires		Etat écologique		
4				Confiance Moyenne		4		
Biologie	4	Diatomées		ND	Surveillance	4	Surveillance	
		Invertébrés		4	Surveillance			
		Poissons		ND	Surveillance			
		Macrophytes		ND	Surveillance			
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	3	COD	1	Surveillance	3	Surveillance
				DBO5	2	Surveillance		
				sat O2	3	Surveillance		
				O2	2	Surveillance		
				NH4+	2	Surveillance		
	Nutriments	3	NO2	3	Surveillance			
			NO3	2	Surveillance			
			PO4	3	Surveillance			
			Pt	3	Surveillance			
			Acidification		2	Surveillance		
	Température		1	Surveillance				
Substances	≥3	Chlortoluron		1	Surveillance	≥3	Surveillance	
		2,4-D		1	Surveillance			
		Linuron		ND				
		2,4-MCPA		2	Surveillance			
		Arsenic		2	Surveillance			
		Zinc		1	Surveillance			
		Chrome		1	Surveillance			
		Cuivre		2	Surveillance			
		Oxadiazon		1	Surveillance			

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
2	Très bon à bon
3	Bon
4	Moyen
5	Médiocre
6	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

→ Stations de suivi de la qualité des eaux sur la masse d'eau :
LE RUISSEAU DE NARBOIS A DEINVILLERS

→ Stations de suivi hydrométrique sur la masse d'eau :

Figure 11 : Qualité de la Masse d'Eau (source : site du S.I.E.R.M)

3.4 Les zones humides

Les zones humides sont définies dans le droit français par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. De plus, l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié au 1^{er} octobre 2009 présente les deux critères techniques permettant de les caractériser et de les délimiter, à savoir des critères pédologiques relatifs au sol et des critères des végétaux.

A l'échelle nationale, une cartographie des milieux potentiellement humides a été réalisée par l'INRA et l'institut Agro Rennes Angers. Elle modélise les enveloppes qui sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté précédemment cité. Elles sont représentées selon trois classes de probabilité de présence (assez forte, forte et très forte). Cette carte est à utiliser comme un outil d'alerte.

D'après l'extrait de la carte ci-dessous, les zones sises à proximité des ruisseaux de la commune, soit au niveau de leurs zones d'expansion et/ou au droit de l'emprise de leurs nappes d'accompagnement, présentent des probabilités d'être une zone humide.

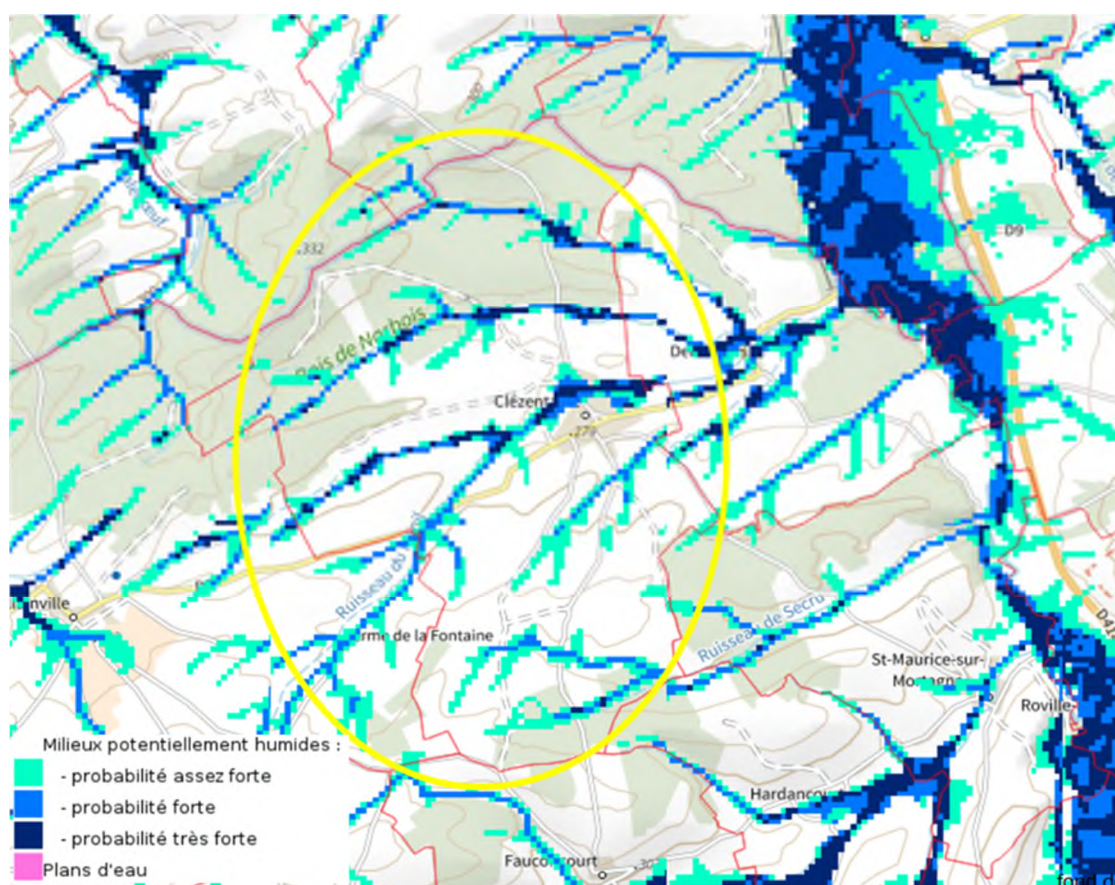


Figure 12 : Extrait de la carte des zones potentiellement humides (source : GeoSas)

La protection de ces espaces potentiellement présents sur la commune de CLEZENTAIN sera à prendre en compte vis-à-vis des solutions d'assainissement envisageables.

3.5 Autres espaces protégés

La commune n'est pas concernée par des sites protégés de type ZNIEFF, NATURA 2000, etc.

4. Les risques naturels, les enjeux environnementaux et sanitaires

D'après les informations disponibles sur le site Géorisques, la commune de CLEZENTAIN est concernée par deux risques majeurs :

Tableau 1 : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Clézentaine

Code NOR	Libellé	Début le
INTE0700065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2006
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999
NOR19840921	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/05/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982

4.1 Le risque inondation

La commune de CLEZENTAIN est concernée par les risques de remontée de nappe d'après la cartographie ci-dessous. Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut se rapprocher de la surface du sol, ce qu'on définit par la remontée de nappe. Dans ce contexte, les cave, garage ou pièces souterraines sont les plus sujettes aux inondations (zones en orange). La nappe peut également atteindre le niveau du terrain naturel, ce qui engendre l'inondation par remontée de nappe (zones rouges).

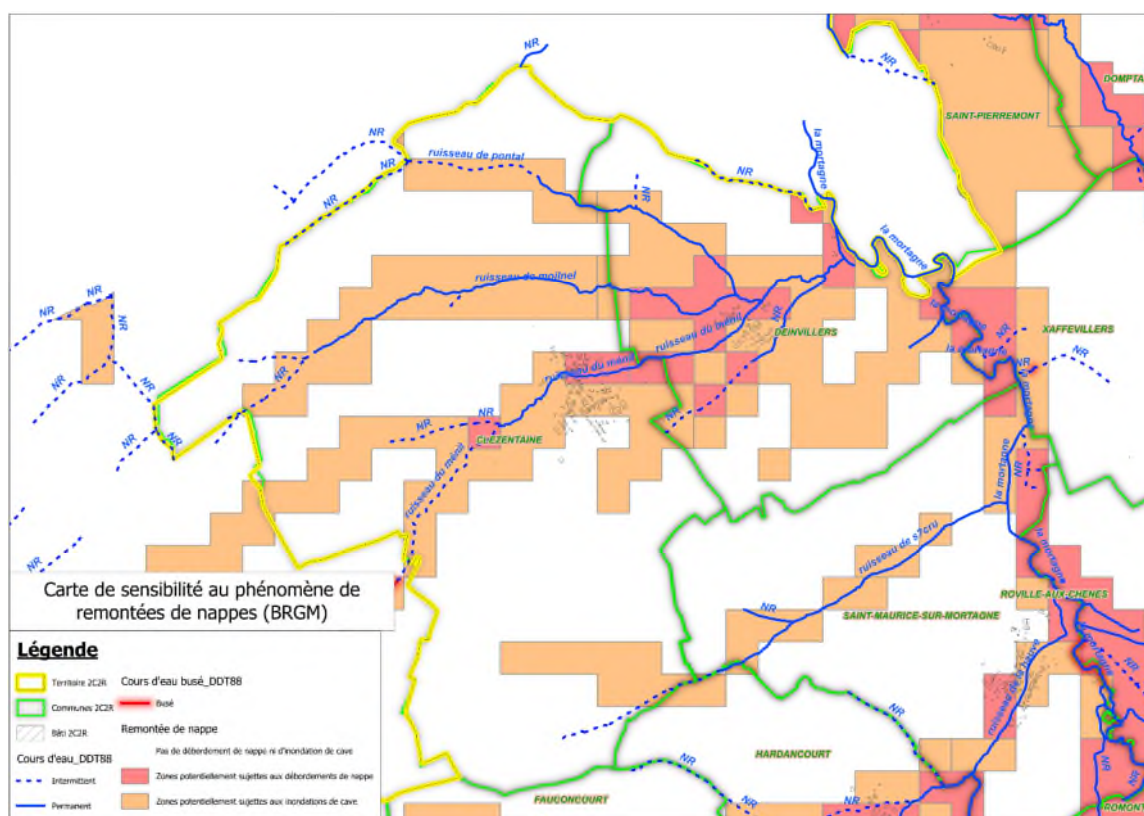


Figure 13 : Sensibilité aux remontées de nappes (données : Data Géorisques - réalisation V2EC)

Le risque d'inondation de cave est particulièrement marqué sur la partie urbanisée du bourg. Certaines habitations le long du ruisseau du Ménil sont implantées dans des zones à risque de débordement de nappe.

4.2 La problématique du ruissellement

Le BRGM a créé une carte nationale d'indicateur spatial qui traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. La figure suivante présente la configuration du sous-sol communal de CLEZENTAIN vis-à-vis de cet indicateur.

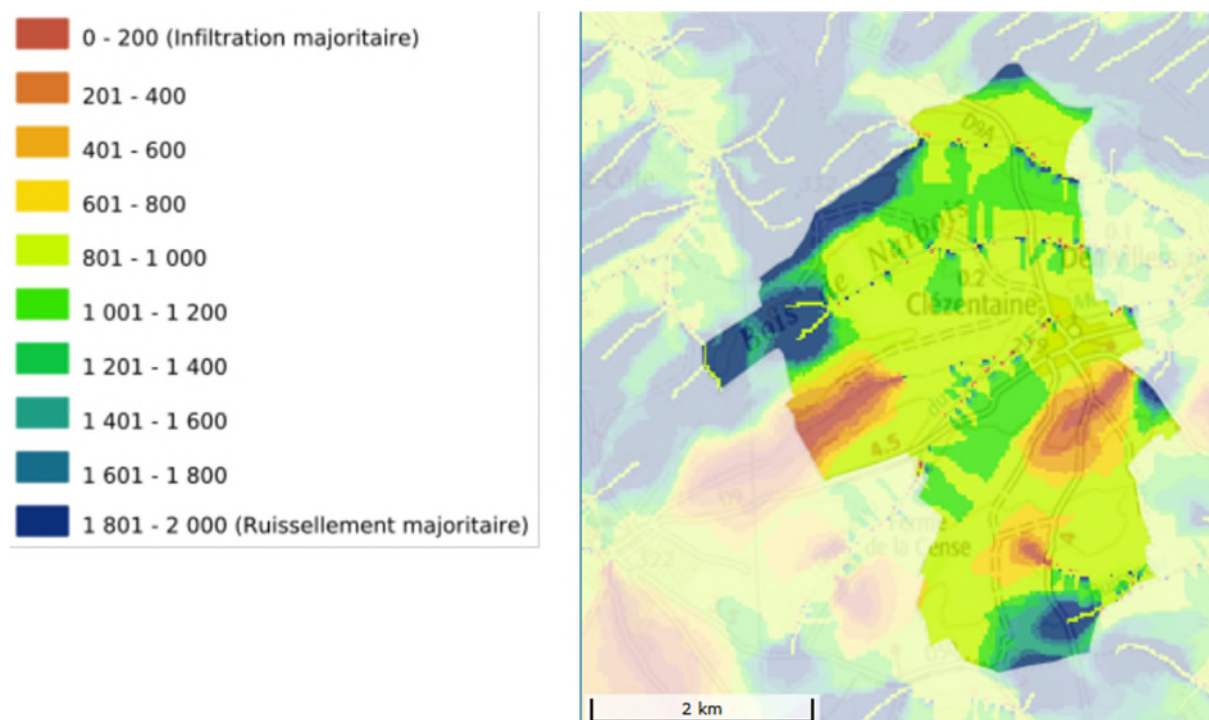


Figure 14 : Indice de développement et de persistance des réseaux (source : SIGES Rhin Meuse).

D'après la carte, la zone Nord-Ouest de la commune est potentiellement soumise aux problématiques de ruissellement au vu de sa nature géologique et de sa topographie. Ce secteur et ses versants donnent naissance aux deux petits ruisseaux (*ruisseaux de Narbois, ruisseau de Moinel et le ruisseau de Secru*).

4.3 Risques de retrait-gonflement des argiles

Le risque de mouvement de terrain peut être décrit comme étant un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol fonction de la nature et des couches géologiques.

Sur le territoire communal de CLEZENTAIN, ce risque est évoqué dans la mesure où il est lié aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, dû à la présence de couches argileuses. Ces variations de volume des sols argileux entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions et des ouvrages enfouis, notamment les réseaux d'assainissement.

Ainsi, des règles de construction adaptées doivent être mise en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. On peut notamment citer concernant la gestion de l'eau autour du bâti la récupération des eaux pluviales et la mise en place de canalisations d'eaux usées et pluviales étanches.

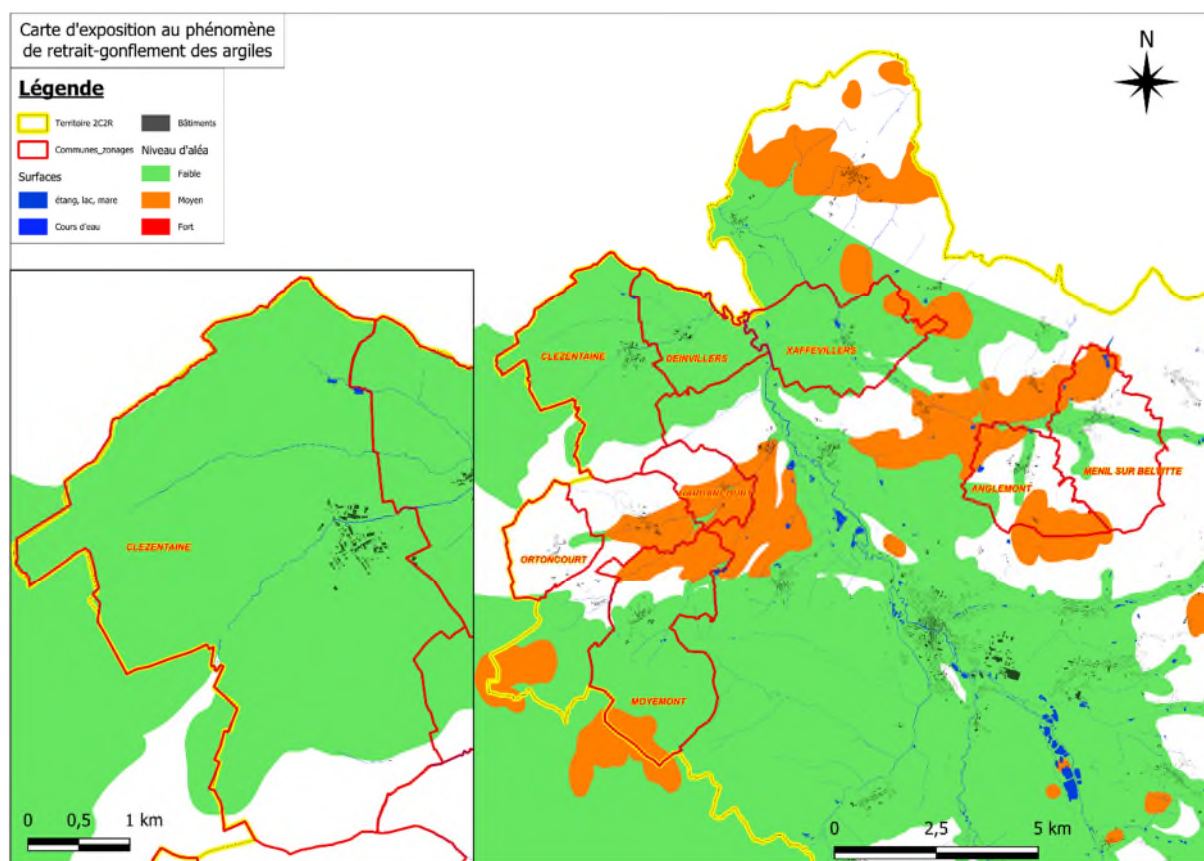


Figure 15 : Aléas retrait et gonflement d'argiles (source : BRGM - réalisation V2EC)

La commune de CLEZENTAIN est particulièrement concernée par un aléa faible de retrait et gonflement d'argile.

4.4 Protection des captages d'eau potable

Les périmètres de protection des captages sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est. On distingue les périmètres de protection immédiate (PPI), de protection rapprochée (PPR) et de protection éloignée (PPE).

La carte suivante illustre les périmètres connus d'après les données du site de l'ARS :

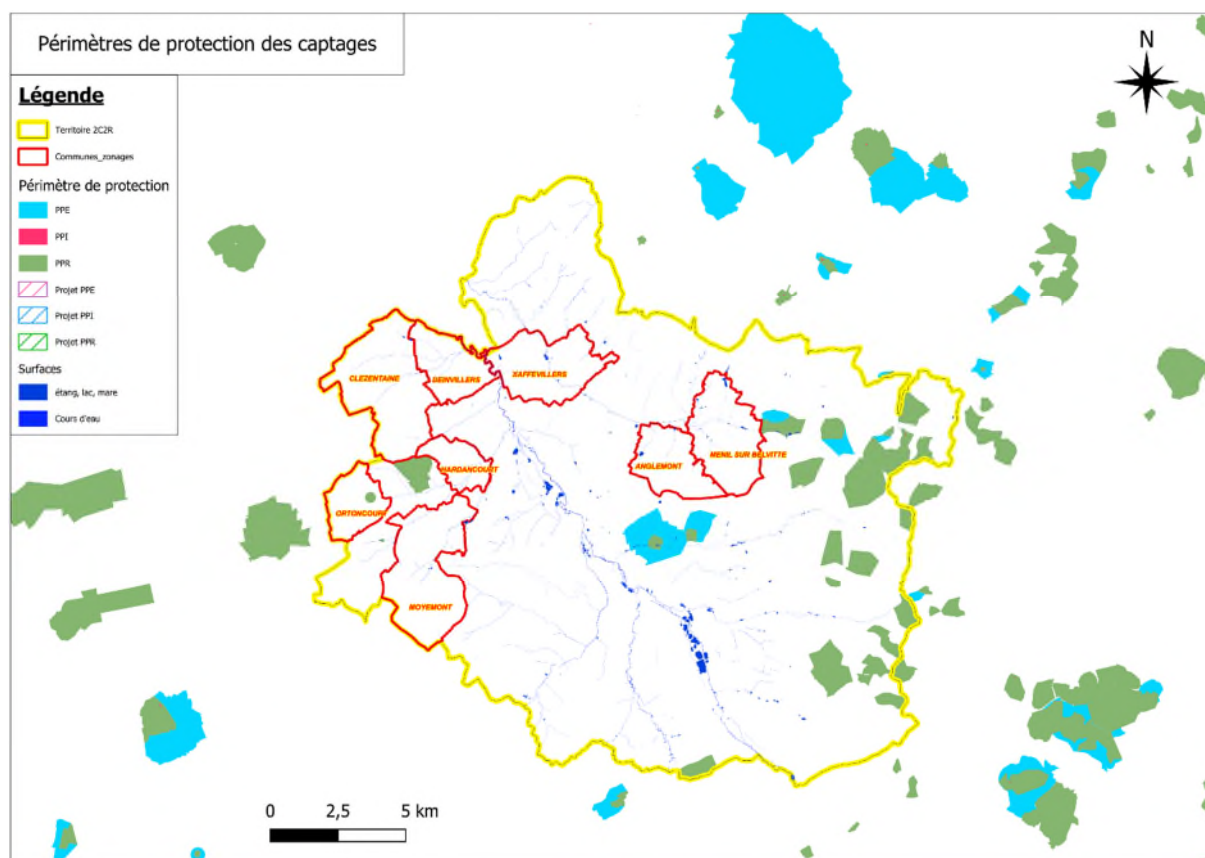


Figure 16 : Périmètres de protection des captages (sources : ARS Grand Est - réalisation V2EC)

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la commune de CLEZENTAIN d'après les données de l'ARS.

Il est toutefois à noter qu'aucune information n'est disponible sur la présence de puits ou forage destiné à un usage particulier sur la commune de CLEZENTAIN.

4.5 Pollution de sols

La commune ne serait pas concernée par la présence de tels sites.

5. Contexte socio-économique

5.1 Population

Le nombre d'habitant à CLEZENTAIN s'établissait à 221 habitants en 2021 d'après les données de l'INSEE. Le graphique suivant représente l'évolution de la population depuis 1968, incluant les données de la Mairie pour l'année 2025 :

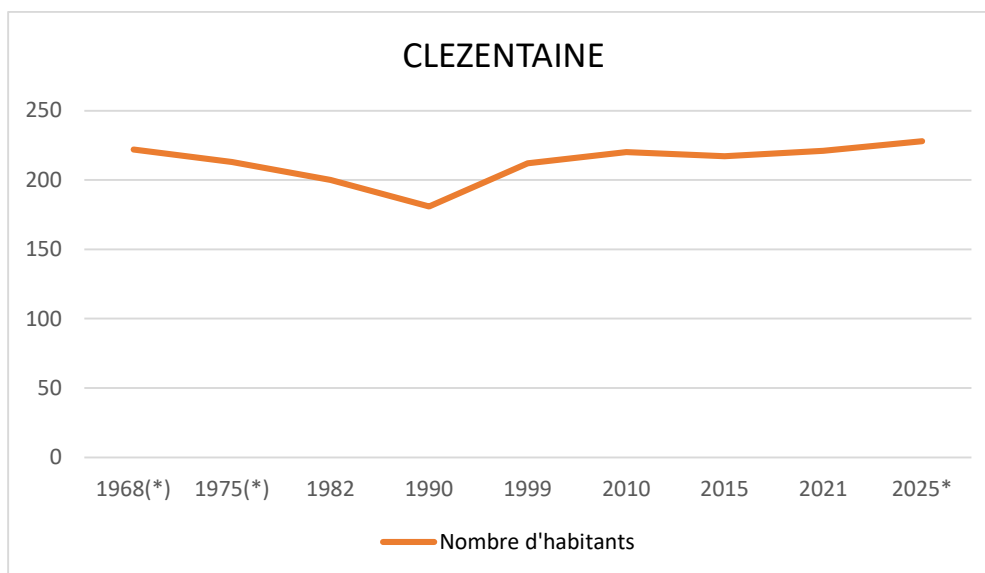


Figure 17 : Evolution de la population entre 1968 et 2021 (source : données de l'INSEE)

La densité moyenne d'habitant est d'environ 17,4 hab/km², valeur bien en-deçà de la moyenne du département des Vosges (61,7 hab/km²).

5.1 Le parc de logements

Selon le dernier recensement réalisé par l'INSEE en 2021, le parc de logements comptait **107 logements dont 92 résidences principales**. Il présente les évolutions suivantes :

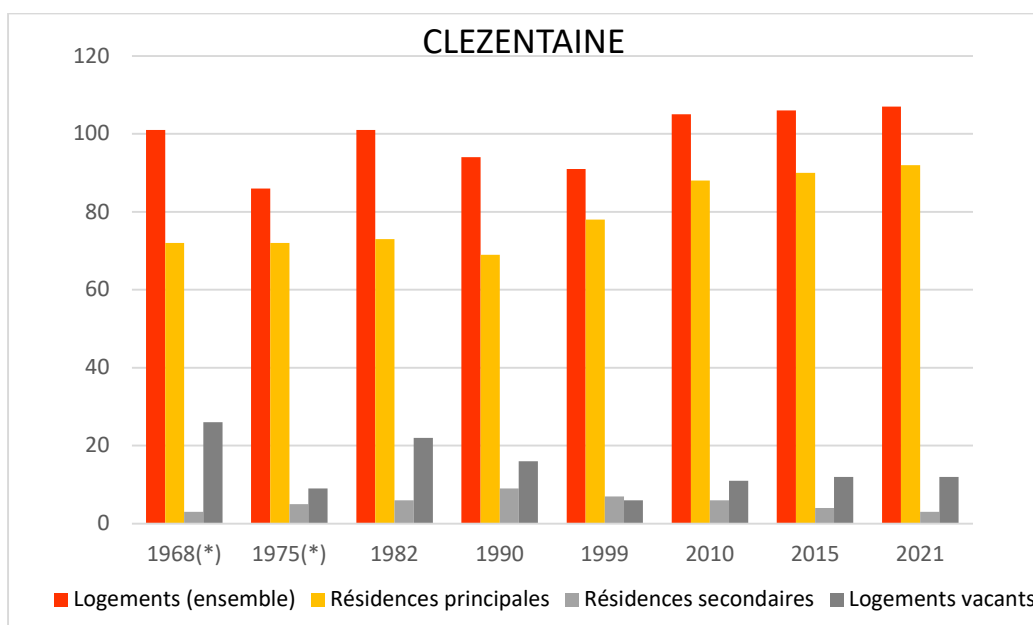


Figure 18 : Evolution du parc des logements entre 1968-2021 (source : données de l'INSEE)

12 logements seraient vacants et 1 logement serait secondaire d'après l'INSEE.

Selon la commune, il existerait 95 résidences principale et 1 logement secondaire. A partir de ces données, il est possible de déterminer le taux d'occupation des logements, élément indispensable pour la suite de l'étude et notamment le dimensionnement de la future STEU.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'occupation des logements à CLEZENTAIN.

Tableau 2 : Evolution du taux d'occupation des logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021	2025
Habitants/logement	2,20	2,48	1,98	1,93	2,33	2,10	2,05	2,07	2,11
Habitants/log. Principal	3,08	2,96	2,74	2,62	2,72	2,50	2,41	2,40	2,40

L'habitat étant composé très majoritairement de résidences principales, **la commune présente un taux d'occupation moyen de 2,4** habitants par logement principal, valeur légèrement supérieure à celle rencontrée en milieu rural (2,3 habitants/logement).

5.2 Prévision d'urbanisation

En matière d'urbanisme, la commune de CLEZENTAIN ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique au niveau communal.

Suivant les données de la mairie, et en incluant une perspective d'évolution à l'horizon futur (réhabilitation de 9 immeubles parmi ceux qui sont actuellement vacants), nous avons dressé cet histogramme du parc de logement prévisionnel :

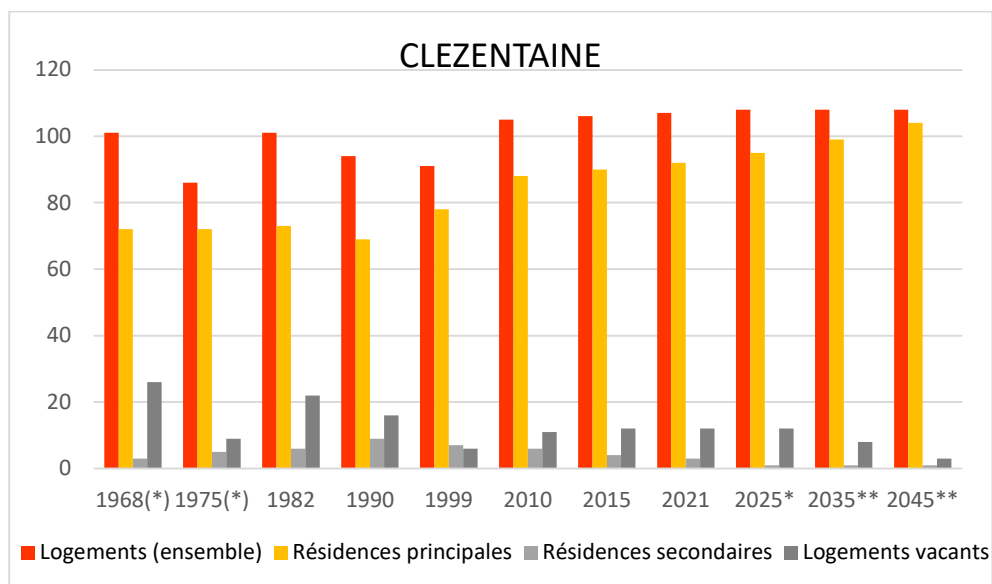


Figure 19 : Parc de logement prévisionnel à CLEZENTAIN

Le nombre total de résidences principales passerait ainsi à 104 à l'horizon futur, soit en 2045, et la population au niveau de la commune de CLEZENTAIN pourrait atteindre 252 habitants.

5.3 Activités économiques, sociales et de services

La commune se distingue par une forte prédominance des activités agricoles. En effet, cinq exploitations agricoles sont implantées sur le territoire (3 GAEC et 2 Fermes), avec une orientation vers l'élevage, la production laitière et le maraîchage.

Outre ces activités agricoles, la commune abrite également un centre d'incendie et de secours (7 personnes), un Gîte de location touristique (5 personnes), une Mairie (2 personnes) ainsi qu'une salle polyvalente avec cuisine d'une capacité de 80 places.

La charge relative à ces activités sont exprimées ci-dessous en EH⁴ :

Tableau 3 : Charges en EH des activités existantes

Etablissement	Capacité	Charges en EH
Centre SDIS	7 personnes	5 EH
Gîte	5 personnes	5 EH
Mairie	2 personnes	2 EH
Salle polyvalente	80 places	16 EH
Elevage de chats et chiens	Pas de données relatives aux activités.	

Les bâtiments recensés ont été intégrés à l'analyse du bâti habité ou ERP (établissements recevant du public), mais leur ratio d'Équivalents-Habitants (EH) diffère des immeubles résidentiels classiques. En conséquence, la commune doit prendre en compte environ 20 EH supplémentaires liés aux activités existantes sur le territoire.

Cette charge complémentaire sera intégrée lors du dimensionnement futur de la station de traitement des eaux usées (STEU).

6. Consommation en eau potable

Sur la commune de CLEZENTAIN, l'alimentation et la distribution d'eau potable sont assurées par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS.

La consommation moyenne annuelle en eau potable moyenne à CLEZENTAIN est d'environ 16 400 m³ (source : d'après les relevés de compteur entre les années 2021 à 2024).

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations en eau potable entre 2021 et 2024.

Tableau 4 : Consommations en eau potable entre 2021 à 2024

	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Volume facturé (m ³ /an)	15 909	17 223	16 320	16 131	16 396
Nombre d'abonnés	142	142	142	142	142
Nombre d'abonnés actifs	111	111	111	111	111
Nombre d'habitants	221	223	226	228	228
Gros consommateur (GAEC DU PRAIRIEUX) (m ³ /an)	8 618	7 561	8 614	8 233	8 432
Volume facturé hors gros consommateurs (m ³ /an)	7 291	9 662	7 706	7 898	7 964
Dotation (l/j/habitant) – hors gros consommateurs	90	119	93	95	100

La consommation moyenne par habitant est estimée à environ 100 litres par jour. Cette dotation servira de base pour l'estimation des recettes potentielles dans l'hypothèse d'une mise en place d'un système d'assainissement collectif.

Ce ratio a été déterminé en excluant les volumes d'eau consommés par les grands utilisateurs, notamment celle de l'exploitation agricole.

⁴ Equivalent-Habitant (EH) : défini par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, représente la charge organique correspondant à une demande biochimique en oxygène (DBO5) de 60 grammes par jour.

L'eau potable est fournie pour la commune de CLEZENTAIN par le SIE RAMBERVILLERS. Le site de l'observatoire national des services d'eau et de l'assainissement indique la variation du prix de mètre cube suivante :

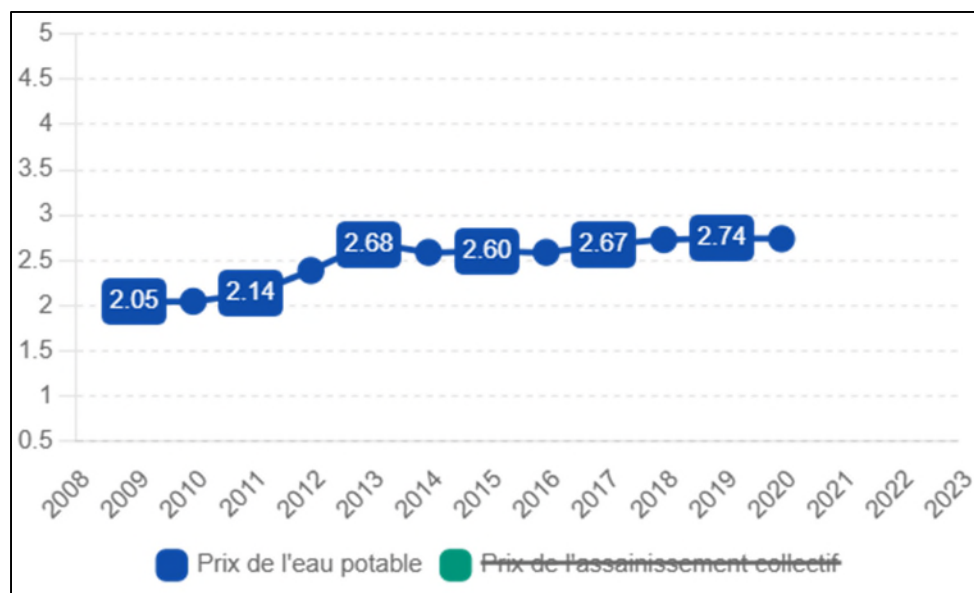


Figure 20 : Evolution du prix de l'eau « € T.T.C. » / m³ (SISPEA - SIE REGION DE RAMBERVILLERS)

Le prix de l'eau appliqué en 2020 par le syndicat est de 2,74 €/ m³ T.T.C. Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce tarif est supérieur au prix moyen observé dans le département des Vosges (2,19 €/ m³ en 2021).

7. Eaux usées théoriques à l'horizon 2045

En se basant sur les données urbanistiques et les activités en place, le nombre d'équivalents-habitants (EH) à prendre en charge pour l'assainissement d'ici 2045 sur l'ensemble du territoire communal est estimé à environ 272 EH (y compris la salle polyvalente et les activités existantes).

La dotation en eau (litre/jour/habitant) prise en compte pour la commune de CLEZENTAIN est de 100 l/j/hab. Sur cette base, et dans l'hypothèse de rejet de 90% d'eau consommée, le volume produit en eaux usées domestiques à l'horizon futur, pour une journée de pointe, sera d'environ **27,2 m³/j**.

Note :

Les redevances pour l'assainissement collectif sont calculées sur la base de la consommation en eau potable, soit le volume comptabilisé en m³.

II - CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En France, la réglementation en matière d'assainissement est encadrée par le Code de la Santé Publique (CSP) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par leurs textes d'application. Ces dispositions imposent aux collectivités l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement (SDA), et dans le cas présent, **étude de zonage d'assainissement**, au moins une fois tous les dix ans.

Le CGCT précise les obligations des collectivités en matière de zonage d'assainissement. L'article L. 2224-10 impose la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'ANC. Par ailleurs, les articles L. 2224-7 et L. 2224-8 définissent les éléments à intégrer dans le schéma d'assainissement collectif, tandis que l'article L. 2224-15 impose une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. En complément, le CSP, à travers ses articles L. 1331-1 et L. 1331-7, établit l'obligation de raccordement des bâtiments aux réseaux publics de collecte des eaux usées.

Le cadre réglementaire des systèmes d'assainissement est principalement défini par l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Ce texte fixe les prescriptions techniques ainsi que les modalités de surveillance et de contrôle applicables aux systèmes d'assainissement, à l'exception des installations traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (soit 20 EH). Il se substitue à l'arrêté du 22 juin 2007 et s'appuie sur les dispositions du Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-2, L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-6, qui encadrent la gestion et la protection de l'eau.

Concernant l'assainissement non collectif, l'arrêté du 7 septembre 2009 définit les prescriptions techniques applicables aux installations traitant une charge organique brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅. Cet arrêté a ouvert la possibilité d'adopter des technologies compactes et de faible encombrement, sous réserve qu'elles bénéficient d'un agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé. La liste des dispositifs agréés ainsi que leurs fiches techniques sont publiées au Journal Officiel de la République Française afin d'assurer l'information des usagers et des acteurs du secteur.

Enfin, les exigences spécifiques aux systèmes d'assainissement sont également précisées dans le règlement sanitaire départemental et les documents locaux de planification, notamment le zonage d'assainissement établi en application de l'article L. 2224-10 du CGCT. L'annexe 2 du présent document décrit quelques notions et indique des références bibliographiques sur le contexte du zonage d'assainissement.

III - DOCUMENTS CADRES SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE

1. Urbanisme

La commune ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) qui fixe les règles en l'absence d'un document d'urbanisme valide dans une commune. Cependant, la majorité de ces règles s'appliquent même en présence d'un tel document.

Le règlement national d'urbanisme établit les règles pour l'ensemble du territoire, couvrant divers aspects tels que la localisation des constructions, la densité des bâtiments, les normes environnementales, les aires de stationnement, la préservation du patrimoine, la mixité fonctionnelle et sociale, ainsi que les directives pour le camping et d'autres types d'aménagements résidentiels.

 Extraits du code de l'urbanisme (source : Légifrance) :

Article R111-8 : « L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. »

Article R111-10 : « En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. »

Article R111-11 : « Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique. »

Article R111-12 : « Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration. »

2. Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Établis en vertu de la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE sont des documents de planification. Ils ont évolué à la suite de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Ils définissent sur une période de six ans les orientations nécessaires pour atteindre les objectifs visés en matière de "bon état des eaux".

La méthodologie appliquée à chaque grand bassin versant, défini par la DCE, repose sur :

- ⇒ l'élaboration d'un état des lieux ;
- ⇒ l'établissement d'un plan de gestion (SDAGE en France) ;
- ⇒ la mise en œuvre d'un programme de mesures ;
- ⇒ l'instauration d'un programme de surveillance.

Cette méthodologie a permis de faire un bilan à la fin de chaque cycle et ainsi d'autres objectifs et échéances ont été posés. La figure suivante illustre ces différents cycles de gestion :

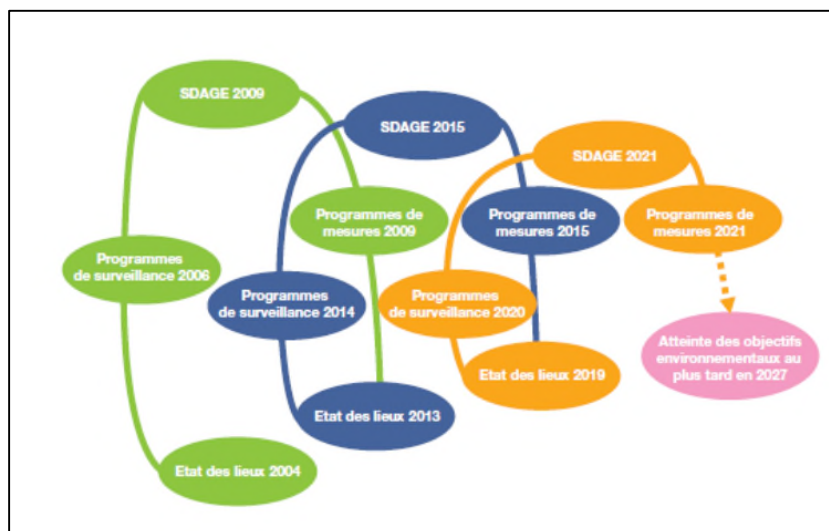


Figure 21 : Méthode de travail par cycle de gestion de la DCE

La première échéance pour le retour au bon état des masses d'eau, fixée en 2015, n'a pas été atteinte pour certaines masses d'eau. D'autres échéances ont alors été fixées, soit l'année 2021, puis reportée en 2027 par dérogations après justification par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace, délai de mise en œuvre de travaux complexes, etc.), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés) et soumises à consultation du public.

En ce qui concerne le SDAGE Rhin et Meuse, l'objectif principal pour la période 2022-2027 est d'améliorer l'état écologique des rivières de 33 % à 52 %, et l'état chimique des eaux souterraines de 53 % à 68 %, et ce d'ici 2027.

Le programme de mesures 2022-2027 à l'échelle Rhin-Meuse se concentre sur certaines actions globales. Parmi elles, des actions sur l'assainissement.

2.1 Déclinaison du DCE et du SDAGE à l'échelle Territoriale

La feuille de route établie par le SDAGE se matérialise par un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) à l'échelle du département, et pour chaque territoire par la suite.

Le PAOT vise à rendre opérationnels les programmes de mesures pour atteindre le bon état des masses d'eau et permet de transformer les types d'actions et les coûts globaux en une liste d'actions précises. Ces actions comprennent, dans la mesure du possible, des maîtres d'ouvrage définis, une localisation précise, un calendrier et une estimation des coûts, sous la coordination d'un service pilote.

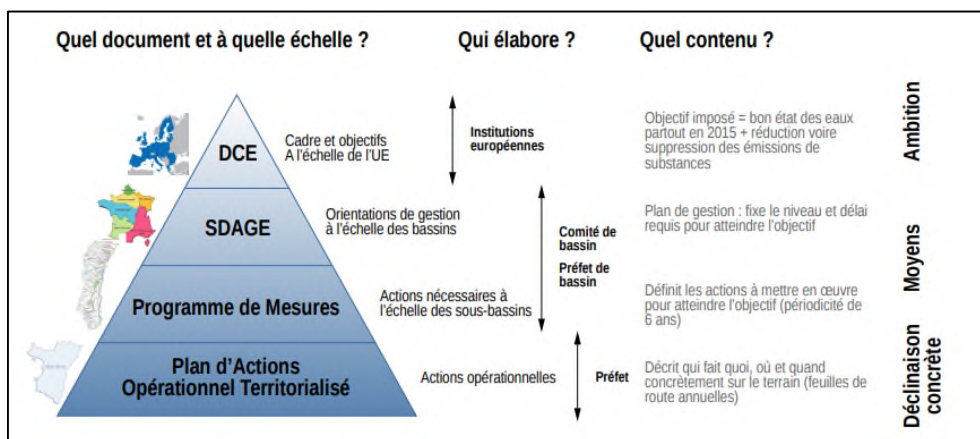


Figure 22 : Déclinaison de la DCE à l'échelle départemental (masse d'eau)

2.2 Enjeux du territoire de la 2C2R

L'approche contractuelle du PAOT est un levier important pour un aménagement durable du territoire. L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations des compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI.

La figure suivante présente l'état des lieux sur les masses d'eau à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

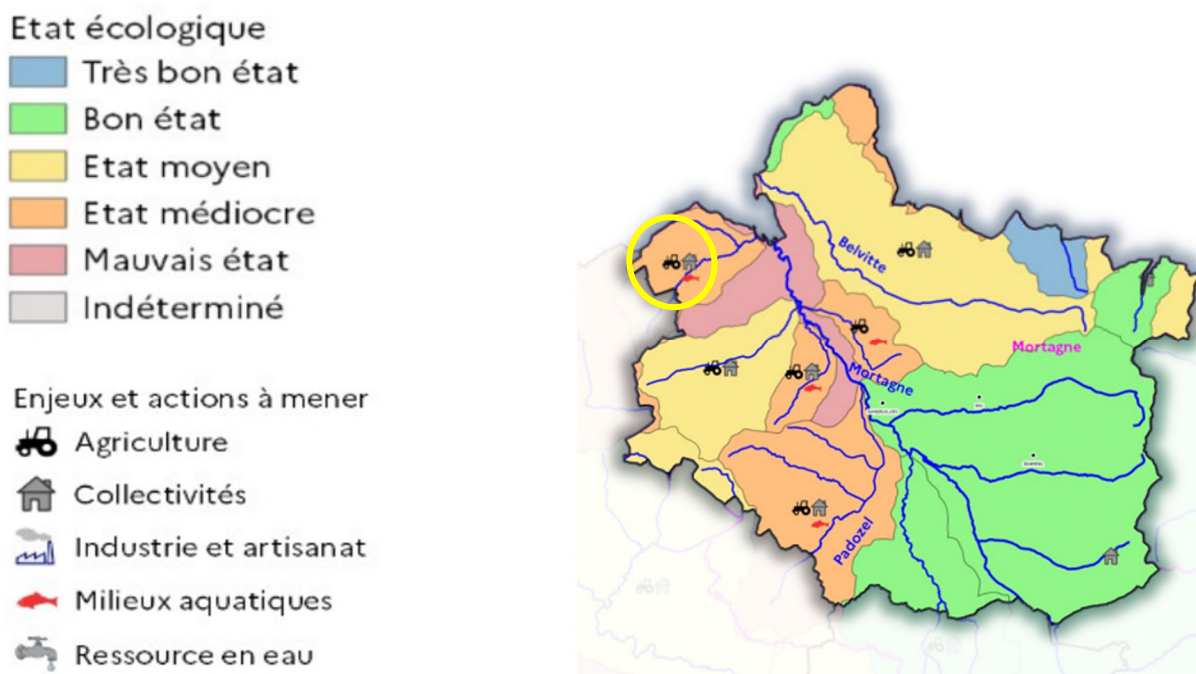


Figure 23 : Etat des lieux sur les masses d'eau du territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R)

Les cours d'eau sur la zone d'étude (CLEZENTAIN) présentent un état écologique moyen.

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques (eaux non ou mal traitées, rejets diffus). Un certain nombre de communes ne disposent pas d'un système d'assainissement performant ou adapté.

Ainsi, l'assainissement des communes est parmi les actions phares du PAOT.
 La figure suivante présentes les actions projetées à l'échelle du territoire de la 2C2R :

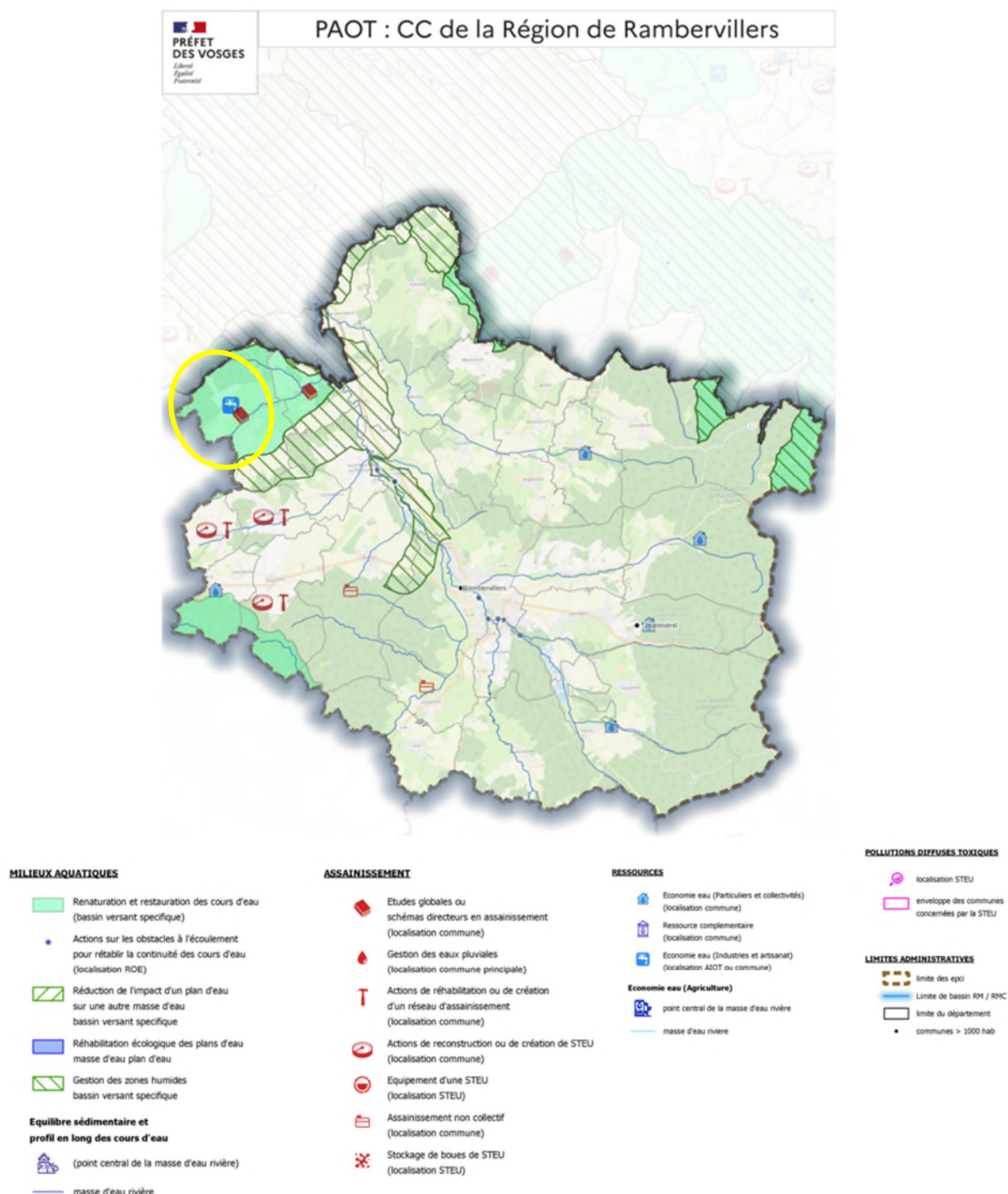


Figure 24 : Actions retenues pour le territoire de la 2C2R (source : POAT, 2C2R)

Pour la commune de CLEZENTAIN, un projet de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement est répertorié parmi les actions du PAOT de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Une seconde action (Economie d'Eau) est mentionnée dans le PAOT pour CLEZENTAIN ou AIOT.

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire de la 2C2R n'est pas concerné par un SAGE.

4. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE du Grand Est, définit les grandes orientations pour la gestion de l'environnement, en particulier en matière de climat, d'air et d'énergie. Bien que le SRCAE du Grand Est ne soit pas spécifiquement axé sur l'assainissement, il joue un rôle clé dans la définition de stratégies globales en matière de gestion de l'eau, en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux.

5. Règlement de service du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88)

La commune de CLEZENTAIN est adhérente au SDANC 88 depuis 2005. Le syndicat, créé par arrêté Préfectoral le 08 novembre 2002, résulte d'une réflexion initiée dès 1998 par l'État, le Conseil départemental des Vosges et l'Association des Maires des Vosges concernant l'exercice des compétences des collectivités en matière d'assainissement non collectif. En effet, la législation exigeait que chaque commune mette en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Ainsi, le SDANC représente le SPANC pour l'ensemble des communes lui ayant transféré cette compétence.

En accord avec l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement de service du SDANC 88 précise les services fournis par le SPANC et définit les responsabilités tant du SPANC que de ses usagers. Le règlement en vigueur du SDANC 88 a été modifié par délibération le 26 septembre 2019.

Les textes de loi du SDANC n'ajoutent aucune contrainte technique par rapport aux textes législatifs et réglementaires nationaux et le règlement sanitaire départemental, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur le territoire départemental des Vosges. Le règlement s'applique, indépendamment du zonage d'assainissement, au sens de l'article L2224-10 du CGCT, dès lors que l'immeuble n'est pas soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif :

- pour tous les immeubles non raccordés et/ou non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées (selon information fournie par le SPANC) ;
- pour les immeubles bénéficiant d'une prolongation de délai de raccordement délivrée par le Maire en application des textes de loi en vigueur.

Ne sont pas soumis à l'application du règlement, par justification :

- les immeubles inhabités classés en catégories 7 ou 8 sur le relevé de propriété,
- les immeubles n'ayant pas de propriétaire,
- les immeubles pour lesquels un permis de démolir a été accordé,
- les immeubles insalubres, au titre du CSP (L1331-26 à L1331-31),
- les immeubles ou locaux à vocation particulière (grange, hangar, lieu de stockage...).

IV - SYNTHESE DES ETUDES REALISEES

1. Contexte général

Conformément à la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992**, modifiée par la LEMA du 30/12/2006, et à **l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**, les communes ont été tenues de réaliser l'étude de zonage d'assainissement sur leur territoire.

A cet effet, le *SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE LA MORTAGNE*, regroupant neuf communes (**DEINVILLERS⁵**, **HARDANCOURT**, **ORTONCOURT**, **CLEZENTAIN**, **MOYEMONT**, ROMONT, ROVILLE AUX CHENES, FAUCONCOURT ET SAINT-GENEST), a été créé par projet de statuts, suite à la réunion qui s'est déroulé le 31 mars 1998.

Le syndicat a été constitué en tant que Maître d'Ouvrage pour la durée des études, tandis que les communes ont conservé leur compétence administrative tout au long des études, initiée en 1999. Ces études, menées en six phases, se sont étalées sur une période de 2 à 3 ans.

Concernant la commune de CLEZENTAIN, le conseil municipal a adopté en 2004 une délibération arrêtant le choix du zonage d'assainissement. Une enquête publique a ensuite été organisée en 2005 afin de recueillir l'avis des habitants et des parties prenantes.

À cette époque, le système d'assainissement collectif a été choisi pour l'ensemble du bourg, car les conditions pour la mise en place de dispositifs ANC traditionnels n'étaient pas réunies. En effet, l'assainissement individuel nécessitait de disposer de suffisamment d'espace, ce qui n'était pas toujours possible, et est limité également compte tenu des contraintes topographiques, géologiques et pédologiques qui peuvent exister.

L'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques des systèmes d'ANC a permis l'émergence de technologies d'assainissement compactes, de faible encombrement, sous réserve qu'elles soient agréées. Ces technologies pourraient, dans certains cas, rendre l'ANC viable, là où il avait été jugé difficile voire impossible lors des études précédentes.

2. Diagnostic des réseaux de collecte

Lors de l'élaboration du précédent zonage d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales (EP) avaient fait l'objet d'inspections qui avaient mis en évidence leur inaptitude à être réutilisés pour la collecte et le transport des eaux usées domestiques. En effet, ces réseaux sont majoritairement raccordés à des fossés drainant de forts débits d'eaux claires parasites, rendant leur usage incompatible avec un système d'assainissement collectif. Par ailleurs, les réseaux EP existants présentent aujourd'hui des signes de vétusté, compte tenu de leur ancienneté et des observations relevées lors du **pré diagnostic** mené dans le cadre de la présente étude (cf. partie V).

⁵ « EN GRAS » : LES COMMUNES CONCERNEES PAR LES ETUDES DE ZONAGE D'ASSANISSEMENT – 2C2R – 2025.

3. Enquêtes et investigations de terrain

Les enquêtes réalisées lors de l'étude initiale n'ayant pas été fournies par la commune, l'analyse actuelle de l'assainissement existant repose exclusivement sur des données récentes et vérifiables. Elle s'appuie notamment sur les comptes rendus des contrôles de l'assainissement non collectif réalisés dans le cadre de la mission SDANC 88, ainsi que sur l'inspection visuelle du bâti habité et des établissements recevant du public (ERP), conduite lors de la visite de terrain effectuée par le bureau d'études V2EC en mars 2025.

Cette campagne de terrain a permis d'actualiser l'état des dispositifs existants et de constater que plusieurs d'entre eux, installés avant ou lors de l'élaboration du précédent zonage d'assainissement, ne répondent plus aux exigences réglementaires en raison de leur vétusté.

Il est précisé que la présente étude porte exclusivement sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées strictement domestiques ou assimilées domestiques (telles que celles issues d'activités de restauration ou d'hébergement), sans intégrer les installations agricoles, qui avaient fait l'objet d'investigations spécifiques lors de l'étude initiale.

4. Données pédologique et carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La commune ne dispose pas de données pédologiques (sondages de sol, tests de perméabilité, etc.) qui seraient analysées lors des anciennes études de zonages d'assainissement. Seules les synthèses des rapports de ces dernières « phases 1 à 3 en version papier » ont été réutilisés (cas présent : contraintes hydrogéologiques et pédologique vis-à-vis de l'ANC traditionnel).

De plus, les filières traditionnelles, telles que les tranchées d'infiltration et les filtre à sable, sont soumises à des règles de conception et de faisabilité, nécessitant une étude préalable à l'échelle de la parcelle. Pour cette, lorsqu'elle présente une surface et une topographie favorables, un ANC traditionnel (drainé = par infiltration, ou non drainé = étanche avec rejet vers un exutoire superficiel) pourrait être mis en place. Cette filière présente l'avantage de son faible coût d'exploitation annuel (une centaine d'euros environ : le chiffrage précis sera fourni en phase 2, selon les filières ANC existantes).

5. Analyse de l'habitat

Les immeubles à CLEZENTAIN, confrontés à des contraintes liées aux aménagements existants, à la pente naturelle du terrain, ainsi qu'à l'absence de surfaces suffisantes pour mettre en place des systèmes d'ANC traditionnels, présentait des facteurs limitant la possibilité d'installer un ANC conforme à l'époque, renforçant ainsi la nécessité de recourir à un zonage d'assainissement collectif pour la commune.

6. Étude du milieu naturel

L'étude visait à évaluer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux traversant les communes du syndicat, dont CLEZENTAIN, et qui se jettent dans le ruisseau de *la Mortagne*. L'objectif principal était d'évaluer l'impact des rejets sur la qualité des eaux superficielles.

La première campagne a été réalisée en période sèche et d'étiage, afin de déterminer la qualité des eaux lors de cette période critique. La seconde campagne a été menée en période de pluie, prenant en compte le caractère saisonnier des activités agricoles et leur impact potentiel sur la qualité de l'eau.

L'étude sur le milieu naturel concluait qu'il existait une pollution d'origine domestique (présence de phosphate notamment). Cette pollution reste néanmoins limitée et masquée par une pollution d'origine agricole prédominante au vu des fortes charges en azote ammoniacal, nitrites et nitrates.

7. Conclusion

En conclusion de ce chapitre, les études réalisées ont permis de déterminer que la commune de CLEZENTAIN a été initialement zonée en assainissement collectif en raison des spécificités de son territoire et des besoins en matière d'assainissement. Toutefois, bien que cette orientation ait été définie, aucuns travaux n'ont été entrepris à ce jour pour mettre en œuvre ce projet. Cette situation souligne la nécessité de réévaluer les options d'assainissement, notamment en explorant les solutions existantes en matière d'assainissement non collectif (ANC), et de mettre en place les actions nécessaires pour garantir une gestion efficace et durable de l'assainissement dans la commune.

V - PREDIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET DE SON CONTEXTE

1. Ouvrages publics d'assainissement

1.1 Généralité

À ce jour, la commune de CLEZENTAIN ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif permettant la collecte et le traitement des eaux usées domestiques. Les secteurs urbanisés sont équipés de réseaux d'eaux pluviales permettant l'évacuation des eaux, sans traitement préalable (sauf celui de l'ANC, selon les cas), vers le milieu naturel par l'intermédiaire de plusieurs exutoires.

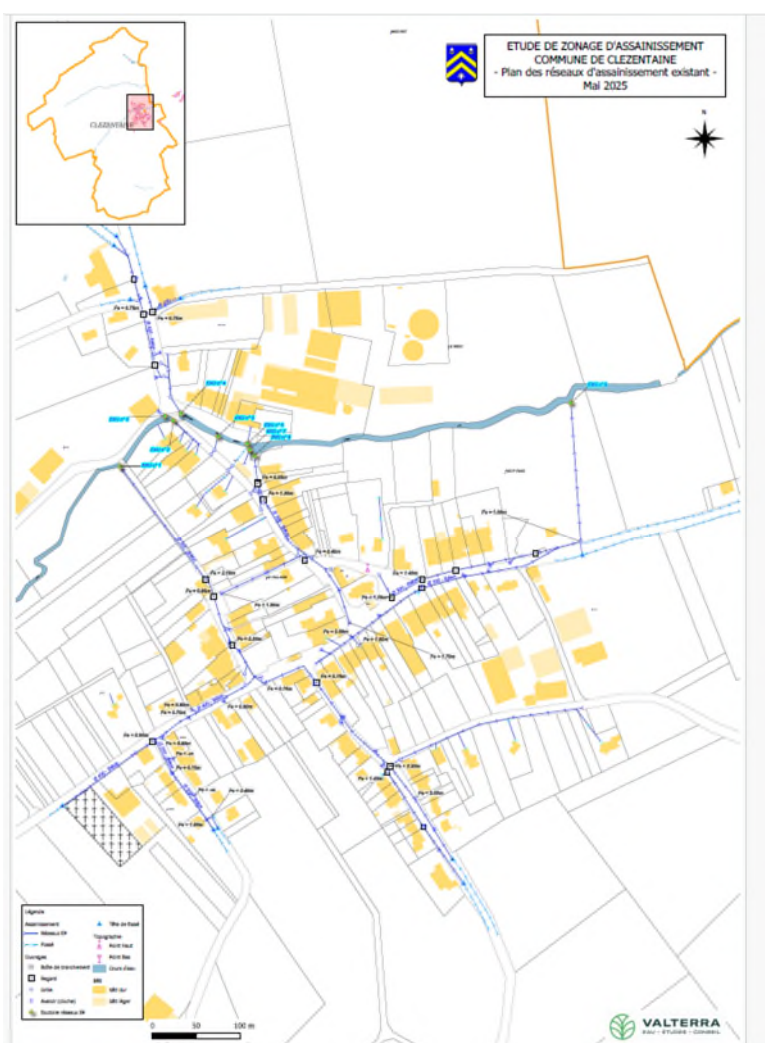
1.2 Cartographie des réseaux d'assainissement et des bassins versant associés

Conformément au cahier des charges, une mise à jour des plans des réseaux EP a été effectuée dans le cadre de cette étude. Cette démarche s'inscrit dans une optique de gestion patrimoniale des ouvrages. À cet égard, une inspection visuelle des ouvrages accessibles a été réalisée, accompagnée d'un relevé des principales caractéristiques des réseaux d'assainissement (diamètre, matériaux des collecteurs, type d'ouvrages, profondeurs des ouvrages, ainsi que des observations diverses (tampon scellé, sous enrobé, etc.).

Ces données ont permis l'élaboration d'une base de données SIG incluant un diagnostic de la situation actuelle des ouvrages (état des ouvrages, accessibilité, âge des canalisations, etc.).

Le plan suivant, également fourni en annexe 3, présente la configuration des réseaux d'assainissement de la commune de CLEZENTAIN.

Figure 25 : Plan des réseaux d'assainissement



Des fiches descriptives des exutoires identifiés sur le terrain sont présentées en annexe 4.

Les réseaux publics d'eaux pluviales présentent quelques défauts structurels, et parfois d'entretien. En effet, le ruissellement et l'apport de solides à CLEZENTAIN est omniprésent, ce qui induit au colmatage des grilles.

Quelques regards du réseau sont inaccessibles (tampons sous enrobé, scellés, etc.). **Un plan d'analyse de l'état des ouvrages est fourni en annexe 5 du présent rapport.**

Certains fossés, qui drainent des bassins versants, de tailles et de natures variables, sont parfois raccordés aux réseaux d'eaux pluviales. Les points de raccordement entre les fossés et les réseaux ont été identifiés sur le terrain, « têtes de fossé sur les plans ».

L'objectif est d'associer les caractéristiques des bassins versants drainés, notamment la surface collectée et le nombre d'immeubles raccordés sur le réseau, c'est-à-dire aux exutoires identifiés. Ces données sont alors regroupées dans les fiches exutoires.

Une carte des réseaux EP et des bassins versants associés est fournie en annexe 6.

2. Assainissement non collectif

2.1 Généralité

En l'absence de système d'assainissement collectif fonctionnel, le traitement des effluents domestiques devrait donc être effectué au niveau de chaque habitation grâce à des systèmes d'assainissement non collectif.

Le SDANC 88 exerce la mission de SPANC à CLEZENTAIN. Il exerce ainsi les services :

- de contrôle de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- de contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien des installations ;
- de diagnostic des installations existantes.

La représentation graphique retenue dans cette étude est mise en relation avec la grille de notation issue de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette évaluation permet de préciser si une installation est « conforme » ou « non conforme », et dans cette seconde hypothèse sont indiqués les délais de réalisation des travaux de mise en conformité comme présenté dans la figure suivante.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Figure 26 : Grille d'évaluation issue de l'arrêté du 27 avril 2012

Le tableau de l'arrêté de 2012 a été transposé par une charte à l'échelle du SDANC 88 permettant la classification des installations d'assainissement non collectif.

2.2 Etat des lieux sur l'ANC existant

A partir des résultats des derniers contrôles réglementaires effectués ces dernières années sur les installations d'ANC présentes à CLEZENTAIN (98 immeubles visités sur 108 existants), on peut dresser un état des lieux assez précis de l'ANC existant sur le territoire communal.

Les résultats des contrôles du SDANC88 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les mêmes résultats sont illustrés grâce à un code couleur sur la carte en annexe 7 de ce rapport.

Tableau 5 : Etat de conformité de l'ANC (source : contrôles du SDANC 88)

Description de l'état de conformité	Code contrôle	Nombre immeubles
Installation non conforme Travaux obligatoires sous 4 ans, (si vente, sous 1 an par l'acquéreur)	P1	5
Installation non conforme Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur)	P2	53
Installation conforme Recommandations d'amélioration du système	P3	8
Installation conforme Pas de travaux	P4	7
Installation non conforme Travaux dans les meilleurs délais (Pas d'informations sur le système)	P5	6
Installation non conforme Travaux dans les meilleurs délais	P6	19
Installation non visitée (dont des logements vacants/ à réhabiliter) Pas de contrôle existant à la fin de l'années 2024	NV	10
Contrôle de conception Instruction du dossier d'intention de réaliser des travaux (permis de construire / étude de conception d'un ANC), réalisée par le SDANC88.	CC	0
Total des immeubles		108

Il s'agit d'un état réalisé au début de l'année 2025.

La figure ci-dessous illustre la répartition en pourcentage des résultats de contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du SDANC88.

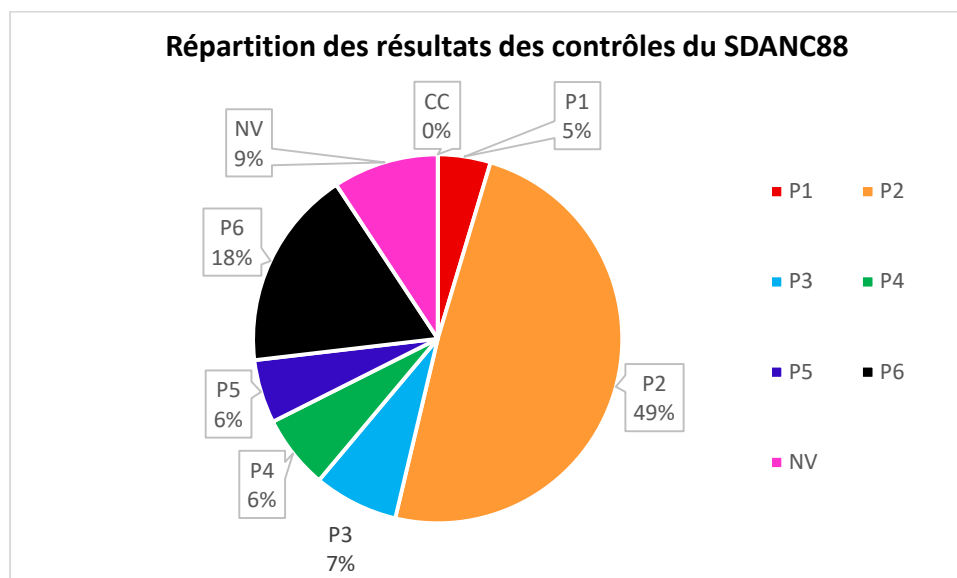


Figure 27 : Répartition des contrôles réglementaires du SDANC88 selon l'état de conformité

Sur la base des résultats obtenus, une analyse peut être faite pour les installations d'ANC dont nous disposons d'informations suffisantes sur la commune de CLEZENTAIN.

Pour les 108 immeubles de la commune, nous pouvons donc faire ressortir les conclusions suivantes :

- 10 immeubles n'ont pas été visités, dont certains sont des immeubles à réhabiliter ;
- 8 habitations ont été classées « conforme avec recommandations d'amélioration du système » (travaux légers).
- 7 immeubles sont classés en P4 « conformes pas de travaux » ;

Pour les 83 immeubles de la commune, classés non conformes, des travaux de mise en conformité du système d'assainissement non collectif devront se faire dans les délais suivants :

- « meilleurs délais » pour 25 habitations,
- « 4 ans et 1 an si vente » pour 5 habitations,
- « 1 an si vente » pour 53 habitations.

Les immeubles non visités seront concernés par des travaux de mise en place d'ANC.

VI - ANALYSE DES SPECIFICITES LOCALES ET DES CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT

1. Aperçu méthodologique

Le présent document chapitre explicite la structure et la méthodologie de l'étude de zonage d'assainissement. L'objectif est d'orienter la commune vers une solution de mise en conformité adaptée, après analyse de la situation existante. Deux scénarios sont envisagés :

- ✓ **Assainissement non collectif (ANC)**, basé sur l'état actuel, la conformité des installations, les contraintes, la configuration de l'habitat et le choix de la filière la plus appropriée dans le cadre d'une réhabilitation complète.
- ✓ **Assainissement collectif**, applicable à toute la commune ou à une partie jugée pertinente.

2. Etude du scénario de mise en conformité de l'Assainissement

2.1 Prise en compte de l'état actuel des dispositifs ANC

Dans le cadre de l'étude du scénario de zonage d'assainissement non collectif, la situation actuelle sera prise en compte, notamment par l'intégration des contrôles réglementaires disponibles. Cette étude se concentrera principalement sur les dispositifs à réhabiliter, en excluant ceux conformes, qui ne nécessitent pas de travaux.

L'intégration des diagnostics ANC permet d'affiner le chiffrage du scénario de mise en conformité de l'ANC, offrant ainsi une approche plus précise pour comparer la meilleure solution entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

2.2 Configuration générale de l'habitat à CLEZENTAIN

La configuration de l'habitat est un élément crucial permettant la proposition de systèmes d'ANC adaptés à une zone urbanisée. A cet effet, une analyse de l'habitat vis-à-vis de sa densité, sa structure, son implantation, son accessibilité, sa surface, la disponibilité d'un exutoire, etc. permet d'établir des coefficients de difficulté par habitation. Ces derniers permettent la proposition d'un système d'assainissement adapté et d'évaluer son coût.

Pour ce faire, des inspections visuelles des immeubles ont été réalisées dans le cadre de la phase 1 de cette étude. La méthodologie suivie et les résultats sont décrits notamment dans la liste d'immeubles recensés en annexe 8.

Les caractéristiques particulières des immeubles fixent l'opportunité et les limites de choix de zonage en assainissement (non collectif, collectif ou non collectif regroupé « semi-collectif »).

Lors de cette étude d'actualisation du zonage d'assainissement, un examen visuel de l'habitat a été réalisé, dans le but notamment de préciser la faisabilité d'une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes, selon les solutions techniques et réglementaires qui s'offrent aujourd'hui aux propriétaires. En effet, l'arrêté du 7 septembre 2009 donne désormais la possibilité d'avoir recours à des dispositifs d'ANC compacts, rendant ainsi possibles certains projets de réhabilitation en secteur d'habitat assez dense.

A côté d'observations plus générales concernant la densité de l'habitat, cette intervention permet également d'apprécier le degré de difficulté des interventions sur les parcelles privées, critère important à prendre en compte pour la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Ce degré, nommé « **Coefficient Spécifique de Difficulté** » (**C.S.D.**), est lié à des complexités telles que l'éloignement de la construction par rapport à la route ou à un exutoire, l'aménagement et la topographie de la parcelle, l'existence de surface potentiellement disponible pour l'assainissement, etc. Elles peuvent apporter des plus-values quelquefois importantes au prix moyen des travaux d'assainissement entrepris sur le domaine privé.

Pour chaque habitation, repérable par un **numéro d'identification (plan d'assainissement existant en annexe)**, une synthèse descriptive (**Liste des immeubles et C.S.D. associés en annexe 8**) est établie dans un premier temps, donnant les principales informations sur la configuration d'une parcelle et ses caractéristiques.

Néanmoins, dans le cadre d'une étude de zonage d'assainissement, ces appréciations sur les difficultés propres à chaque construction sont à considérer globalement sur l'ensemble de la commune afin de définir un prix moyen représentatif de la réalité générale.

Nous indiquons également, pour chaque immeuble, s'il est nécessaire d'avoir recours à des filières particulières, de type :

-  FT : filière traditionnelle (drainée ou non drainée) ;
-  FC : filtre compact ;
-  MS : microstations d'épuration.

Cet examen visuel a concerné l'ensemble des immeubles de CLEZENTAIN, soit un total de **108 immeubles**. Pour ce qui est des contraintes de l'habitat actuel vis à vis des possibilités d'assainissement, les **108 immeubles recensés sur la commune de CLEZENTAIN** ont été classés ainsi :

-  **Groupement Indispensable (G.I.) : Aucun immeuble**
-  **Groupement Possible (G.P.) : 102 immeubles**
-  **Groupement Exclu (G.E.) : 6 immeubles**

Les G.I. : groupement indispensable

S'applique aux immeubles marqués par l'impossibilité technique de pratiquer l'assainissement individuel (cas des parcelles trop petites, inaccessibles, fortement aménagées, etc....).

L'évacuation et le traitement à l'extérieur de la propriété, c'est à dire le raccordement sur un réseau de collecte est nécessaire.

Les G.P. : groupement possible

S'applique aux immeubles généralement situés dans le prolongement des G.I., mais pour lesquels l'assainissement individuel est faisable sans obstacle majeur.

La densité moyenne de l'habitat ou la relative proximité du réseau de collecte nécessaire à la desserte des G.I. voisins permet cependant d'envisager les deux modes d'assainissement dans des conditions économiques spécifiques à chaque cas de branchement.

Les G.E. : groupement exclu

S'applique aux immeubles plus dispersés, voire isolés, dont la distance ou la situation topographique par rapport aux G.I. et au G.P. est telle que le coût du raccordement à un réseau serait largement supérieur à celui d'un système d'assainissement individuel, à la même place (à moduler toutefois selon les perspectives d'urbanisation de la commune).

2.3 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'étude de zonage d'assainissement vise à orienter la commune vers des solutions de mise en conformité adaptées, en s'appuyant sur une analyse approfondie de la situation existante. Elle se concentre notamment sur les contraintes de surface, d'aménagement et sur les exutoires actuels des eaux usées des habitations, dans le but de limiter la reprise des réseaux existants.

Actuellement, les habitations anciennes dépourvues d'un système d'assainissement non collectif (ANC) sont souvent concernées par des filières compactes, telles que les microstations ou les filtres compacts. Bien que la réalisation d'une carte d'aptitude des sols à l'ANC ne soit pas explicitement prévue dans le cahier des charges, cet aspect est intégré dans l'étude afin d'adapter au mieux les prescriptions techniques.

Inscrite dans les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse et traduite localement via le PAOT de la 2C2R, cette démarche vise à réduire les pollutions et pressions sur le milieu naturel. À ce titre, les données pédologiques et hydrogéologiques disponibles (GISOL, BRGM, etc.) sont mobilisées pour évaluer les contraintes du sous-sol vis-à-vis de la mise en place de filières d'épandage des eaux prétraitées (filtres à sable, tranchées d'infiltration, etc.). Cette méthodologie permet de définir les limites techniques dans lesquelles les différentes solutions d'assainissement pourront être envisagées, puis pour leur chiffrage lors de la phase 2 de cette étude.

2.4 Conclusion

Les caractéristiques de l'habitat communal à CLEZENTAIN permettent d'envisager une réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif selon les normes actuelles sur l'ensemble des immeubles. En effet, aucun immeuble n'a été classé en groupement indispensable (G.I.).

Le classement d'un immeuble en G.I. traduit une impossibilité « I » technique à mettre en place un dispositif d'ANC, au vu d'une contrainte « I ». Dans ce cas, le bureau d'étude V2EC va s'engager transmettre une demande au maître d'ouvrage afin d'organiser une enquête parcellaire pour étudier d'une manière plus approfondie la faisabilité de l'ANC, à l'intérieur de l'habitation (intérieur du garage par exemple).

Cet examen visuel nous a toutefois permis d'observer des contraintes plus importantes sur certains immeubles situés à l'intérieur du village, qui nécessiteront le recours à des dispositifs compacts (micro-station, filtre compact). En première approche, cela pourrait concerner 94 habitations sur 108 existantes.

Remarque : Seules une étude de définition de filière à l'échelle de la parcelle permettra de définir précisément la filière à mettre en place et la mieux adaptée pour un projet. Elle est réalisée suivant le règlement du SDANC 88, des références techniques (ex : DTU64.1) et réglementaires (arrêtés du 07/09/2009 et du 07/03/2012). De plus, lors de l'instruction de tout projet, une étude est systématiquement demandée par le SDANC 88 afin de justifier la conception et la faisabilité du dispositif d'ANC proposé (test de perméabilité, nombre de pièce et points d'eau d'une habitation, etc.).

Au stade de cette étude, les résultats représentent une vision globale à l'échelle de la commune, bien qu'une analyse de l'habitat ait été réalisée. Cela permettrait d'affiner le chiffrage des scénarios d'assainissement et de proposer des solutions proches de la réalité.

3. Etude du scénario de mise en place d'un assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif à proposer consiste en la mise en place de nouveaux réseaux de collecte des eaux usées, ainsi que la mise en place de postes de relevage ou de refoulement lorsque cela est nécessaire.

Ce système sera accompagné par la construction d'une station de traitement des eaux usées (STEU) adaptée à la capacité de la commune à l'horizon futur, c'est-à-dire en prenant en compte de potentielles évolutions de l'urbanisme.

Au regard des contraintes identifiées, le zonage d'assainissement collectif pourrait concerner l'ensemble de la commune, à l'exception des écarts les plus éloignés. Une solution de type semi-collectif pourrait également être envisagée, avec un zonage différencié : une partie de la commune serait raccordée à un réseau d'assainissement collectif, tandis que les secteurs plus isolés ou faiblement urbanisés seraient maintenus en assainissement non collectif (ANC).

Le choix de zonage mixte (ANC et collectif) pourrait être justifié par plusieurs critères :

- Présence d'installations conformes dans un secteur (à maintenir en ANC) ;
- Faisabilité technico-économique, notamment dans les secteurs où la réalisation d'un réseau gravitaire serait complexe et impliquerait la création de plusieurs postes de refoulement, augmentant ainsi les coûts d'investissement et d'exploitation.

Par ailleurs, ce zonage mixte permettrait d'exclure certaines zones périphériques, caractérisées par une faible densité d'habitat et un éloignement significatif du centre-bourg, ainsi que les secteurs où les installations d'assainissement individuel existantes sont conformes et opérationnelles.

Pour ce scénario, une schématisation détaillée est réalisée, illustrant le processus de collecte des eaux usées, le transfert de ces effluents vers le site de traitement indiqué par la commune, ainsi qu'un prédimensionnement de la STEU. Ce prédimensionnement prendra en compte l'évolution démographique et urbaine de la commune afin de prévoir une capacité de traitement future suffisante.

Une proposition de scénario d'assainissement collectif est fournie en annexe 9.

Les estimations financières et les détails des solutions techniques envisagées seront fournis lors de la phase 2 de l'étude.

VII - ANALYSE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

1. Contexte réglementaire

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, communément appelée "Loi sur l'Eau", ainsi que la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques (LEMA), établissent les principes clés régissant la gestion de l'eau en France. La LEMA, en particulier, introduit l'intégration des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales (EP) dans les stratégies d'aménagement du territoire. Dans les zones aménagées, les déversements des EP sont soumis à la procédure « Loi sur l'Eau » (articles L. 214-1 à 6 du Code de l'environnement).

Le PNACC2 (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique), publié en janvier 2019, met en avant l'importance de limiter l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers, tout en favorisant des solutions permettant l'infiltration des EP, la réduction de l'imperméabilisation et l'adoption de techniques pour une GIEP (Gestion Intégrée des EP).

Les SDAGE Rhin-Meuse fixe des lignes directrices en matière de gestion des EP, auxquelles tous les projets d'aménagement doivent se conformer.

Le cadre législatif et réglementaire régissant la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire a évolué au fil du temps. Ainsi, en premier lieu, le Code civil (articles 640 et 641) a posé les bases juridiques liées à la gestion des biens et des eaux. Puis, le Code de l'urbanisme (article L421-6) a renforcé la régulation de l'aménagement du territoire, suivi par le RNU qui a précisé les conditions d'urbanisation. Le Code de l'environnement (article R214-1) est intervenu pour encadrer la gestion des eaux et les pratiques environnementales. En parallèle, le Code de la santé publique (article 1331-1) a abordé les normes sanitaires liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée le 9 août 2016 (article 86), a introduit des mesures visant à préserver les écosystèmes aquatiques. Par la suite, les PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ont permis de mieux encadrer l'aménagement à l'échelle locale.

En parallèle, des dispositifs comme la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le zonage d'assainissement et le zonage pluvial ont vu le jour pour mieux gérer les eaux et prévenir les risques d'inondation. Quant au SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) a intégré des enjeux climatiques dans la gestion de l'eau et de l'environnement.

Plus récemment, le SRADDET Grand-Est, approuvé le 27 janvier 2020, a fixé des objectifs pour le développement durable de la région, dont l'objectif qui vise à améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau des secteurs résidentiel / tertiaire.

2. Bilan de la gestion actuelle des eaux pluviales

L'analyse de l'habitat ainsi que l'examen des rapports de contrôle du SDANC 88 à CLEZENTAIN ont permis d'établir un diagnostic de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), soit au niveau des zones urbanisées (le bourg et les immeubles dispersés).

Actuellement, les eaux pluviales provenant des toitures et des surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, etc.) ne font l'objet d'aucune gestion spécifique. En l'absence de dispositifs de rétention ou d'infiltration, ces eaux sont généralement rejetées directement sur les espaces publics ou privés (jardins, trottoirs, chaussées, etc.), ou acheminées vers des exutoires existants tels que les réseaux pluviaux, les fossés ou les cours d'eau.

En annexe 10, des fiches types « Fiche GEPU » permettent de décrire le mode de gestion des EP existant à CLEZENTAIN.

Les principales conséquences de cette gestion sont :

- **Inondations locales** : L'absence de dispositifs permettant de retenir ou d'infiltrer les eaux pluviales favorise le ruissellement rapide, augmentant ainsi le risque d'inondations en période de fortes pluies.
- **Erosion** : L'écoulement direct des eaux dans les fossés et les cours d'eau entraîne une érosion des sols et des berges. Il en est de même pour les infrastructures de la commune (détérioration des voiries et des aménagements).
- **Pollution des milieux récepteurs** : Les eaux de ruissellement, chargées de polluants issus des surfaces urbaines et des surfaces agricoles, sont souvent déversées via les réseaux, ces derniers contribuant à un écoulement rapide vers le milieu récepteur.

3. La doctrine du Grand Est pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

La région Grand Est a défini une **doctrine**⁶ visant à adopter une gestion intégrée et durable des EP. Cette approche repose sur des principes clés :

- ✓ **Gestion intégrée des eaux pluviales** : Une gestion in-situ, privilégiant l'infiltration et la réutilisation des eaux de pluie, sans recourir à des infrastructures spécifiques. Cette approche intègre les espaces publics, privés, toitures, et voirie ;
- ✓ **Prise en compte des niveaux de service** couvre les pluies courantes (lutte contre la pollution, adaptation au changement climatique, recharge des nappes) ainsi que les pluies moyennes à fortes et exceptionnelles (protection des biens et des personnes) ;
- ✓ **Gestion à la source** : Priorité aux solutions limitant l'imperméabilisation des sols, favorisant l'absorption naturelle des eaux pluviales par des techniques comme les jardins de pluie, les noues végétalisées et les toitures végétalisées ;
- ✓ **Rétention et infiltration** : Favoriser l'infiltration dans le sol et limiter le ruissellement rapide par des dispositifs de rétention et de stockage temporaires (bassins, réservoirs) pour contrôler les volumes et réduire les risques d'inondation et d'érosion ;
- ✓ **Respect des normes et dimensionnement** : Les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être dimensionnés selon les données climatiques et adaptés aux types de pluies, en suivant des critères de conception rigoureux.

⁶ Doctrine publiée sur le site de la DREAL Grand Est : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/eaux-pluviales-r7012.html>

4. Méthodologie de gestion des niveaux de pluie et dimensionnement des ouvrages

La gestion des eaux pluviales doit se baser sur un dimensionnement précis des ouvrages, selon le type et l'intensité des précipitations attendues. La méthodologie suivante est recommandée pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales :

Tableau 6 : Niveaux de service pour la gestion des EP - Principe de la doctrine Grand-Est

Niveau de service	Description des niveaux de service
N1	Pluie courante (10 mm/m² imperméabilisé) : Cette pluie, relativement fréquente, doit être gérée en priorité par des dispositifs d'infiltration et de rétention à la source. Des solutions telles que les noues et tranchées drainantes, qui permettent une absorption rapide des eaux, sont privilégiées pour ces petites quantités d'eau. En cas d'impossibilité d'infiltration (sols trop imperméables, par exemple), des dispositifs de stockage temporaire peuvent être installés pour éviter les débordements.
N2	Pluie moyenne à forte : Il est nécessaire de dimensionner les ouvrages pour supporter des événements plus intenses. Ces précipitations sont définies par les "pluies de projet", correspondant à des événements plus rares mais à fort impact. Les ouvrages doivent être capables de gérer ces quantités d'eau et doivent prévoir une capacité de rétention et d'écoulement pour un temps de retour spécifique. Par exemple, pour des événements de période de retour de 10 ans ou 20 ans, un bassin de rétention pourra être dimensionné pour contenir les volumes excédentaires, tout en permettant une évacuation progressive vers les cours d'eau sans provoquer d'inondation.
N3	
N4	Pluies exceptionnelles : Ces événements très rares mais potentiellement dévastateurs nécessitent qu'ils soient pris en compte via une réflexion de mise en place d'un parcours à moindre dommage jusqu'à l'exutoire final.

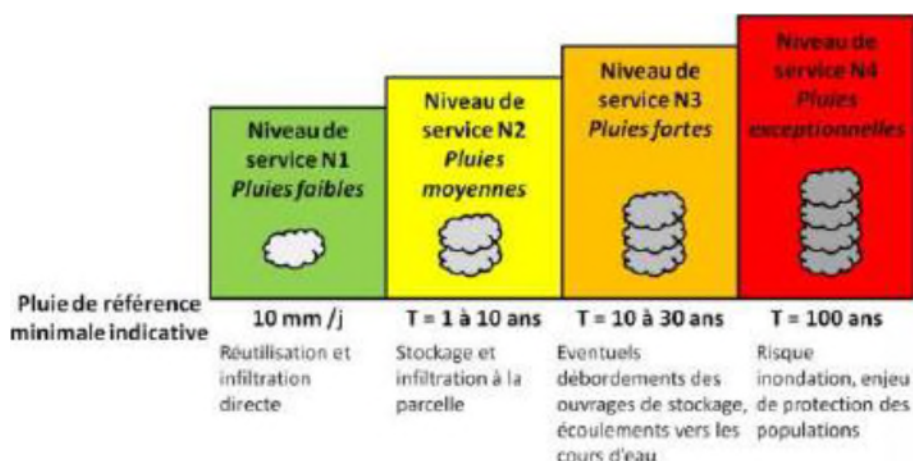


Figure 28 : Niveaux de service pour la gestion des eaux pluviales (Doctrine Grand Est, 2020)

5. Solutions proposées pour la gestion intégrée des eaux pluviales

Afin de répondre aux enjeux de gestion durable des eaux pluviales à CLEZENTAIN et de se conformer aux orientations de la doctrine du Grand Est, plusieurs solutions techniques et méthodologiques peuvent être mises en place :

- **Rétention à la source** : La mise en œuvre de solutions naturelles, comme les jardins de pluie, les toitures végétalisées et les pavés perméables, permettrait de limiter l'imperméabilisation des sols et d'encourager l'infiltration de l'eau de pluie directement sur les parcelles concernées.
- **Ouvrages de rétention et d'infiltration** : La création de bassins de rétention, de tranchées drainantes et de puits d'infiltration permettrait de gérer les volumes d'eaux pluviales excédentaires, en particulier lors de pluies moyennes à fortes. Ces ouvrages doivent être dimensionnés selon les normes en vigueur, en tenant compte des données locales de précipitations.
- **Récupération des eaux pluviales** : systèmes de collecte et de stockage des EP pour un usage non potable (arrosage des espaces publics, nettoyage, etc.) permettrait de réduire la consommation d'eau potable et de valoriser les ressources en eau.
- **Sensibilisation et intégration dans l'aménagement urbain** : Il est essentiel d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement urbains, en privilégiant des techniques douces et intégrées, telles que des réseaux de drainage paysager, et en sensibilisant les acteurs locaux à l'importance de la gestion durable des eaux pluviales.

Afin de nourrir la réflexion sur la mise en œuvre d'ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales, plusieurs guides et documents techniques de référence ont été consultés. Parmi ceux-ci, le Guide de la gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle publié par Aqua-Valley (2022) constitue une base solide en matière de typologie d'ouvrages (noues, jardins de pluie, toitures végétalisées, etc.) et d'analyse multicritère (coûts, entretien, intégration paysagère). https://aqua-valley.com/wp-content/uploads/2022/12/GUIDE_GIEP_COMPLET_WEB-AQUARHESE.pdf

Récemment (avril 2025), un guide technique a été élaboré par le SDEA, apportant des retours d'expérience et des grilles de choix pour les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Lien pour consulter le guide : https://www.sdea.fr/images/SDEA/GEPU/Guide_pratique_particulier_WEB.pdf

6. Conclusion et recommandations

Pour répondre aux défis posés par la gestion des eaux pluviales à CLEZENTAIN, il est impératif d'adopter une approche intégrée qui respecte les principes d'une gestion intégrée des EP, telle qu'elle est définie par la doctrine Grand Est. Cela inclut la gestion à la source, l'infiltration et la rétention, ainsi que le dimensionnement rigoureux des ouvrages en fonction des pluies attendues.

La commune doit également intégrer la gestion des EP dans ses projets d'aménagement, en privilégiant des solutions durables et en sensibilisant les habitants à l'importance de ces enjeux pour la résilience et la qualité de vie. Il est donc recommandé à la collectivité de :

1. Élaborer un plan de gestion des EP fondé sur les orientations en vigueur et les normes de dimensionnement appropriées ;
2. Promouvoir des solutions de rétention et d'infiltration adaptées ;
3. Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la gestion des EP et les encourager à adopter des pratiques durables au quotidien.

POURSUITE DE L'ETUDE ET ORIENTATIONS DE LA PHASE 2

L'analyse des particularités de la commune de CLEZENTAIN, couvrant les équipements d'assainissement existants, l'habitat, ainsi que le milieu physique et naturel, menée au cours de cette première phase de l'étude, nous a permis de mieux cerner les principales contraintes associées aux différentes solutions d'assainissement envisageables pour la commune.

La phase suite de l'étude portera sur l'étude des scénarios d'assainissement suivants :

- ⇒ **Scénario 1** : Réhabilitation de l'assainissement non collectif de la totalité des immeubles de la commune (selon les résultats d'analyse de l'existant) ;
- ⇒ **Scénario 2** : Mise en place d'un système d'assainissement collectif, avec un maintien de zones d'assainissement non collectif pour les immeubles classés en GE.

Pour ce faire, les données recueillies et les analyses visuelles réalisées lors de la première phase serviront de base pour le développement des scénarios. Chaque scénario sera justifié par une faisabilité technique, et le coût global des travaux sera évalué et rapporté par logement (ratio par branchement). Cela permettra de comparer les différents systèmes et de vérifier si le ratio se situe dans les fourchettes définies par les financeurs, afin de déterminer si des subventions peuvent être attribuées ou si certains scénarios doivent être exclus.

Comme présenté en annexe, la première proposition de scénario d'assainissement collectif sera soumise à une validation par la commune et le comité de pilotage. Cette validation permettra le lancement de la phase 2.

La deuxième phase de l'étude portera sur l'établissement des comparatifs technico-économiques des scénarios d'assainissement, ainsi que la simulation financière, permettant d'évaluer l'impact sur le prix de l'eau selon le projet envisagé. Selon plusieurs critères, des plans de financement seront étudiés (notamment les subventions du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse). Ces possibilités d'aides seront étudiées pour le scénario 1 (ANC) et le scénario 2 (AC). Leur validation se fera auprès du comité de pilotage (dont l'AERM), à l'issue de la phase 2.

Ce rapport de phase 1 a permis dans un second temps d'évaluer les pratiques de gestion des eaux pluviales existantes à l'échelle communale. Ainsi, un aspect crucial de cette étude est d'évaluer le potentiel du déracordement et de gestion intégrée des EP. Cette analyse permettrait d'identifier les avantages techniques et économiques de limiter les rejets des EP vers les réseaux, et d'explorer les possibilités d'optimiser la gestion de l'eau sur le territoire.

À l'issue de la phase 2, la commune et le comité de pilotage disposeront d'une vision complète permettant de retenir le scénario d'assainissement des eaux usées le plus pertinent et le mieux adapté au contexte local. Par ailleurs, cette phase offrira à la commune une appréciation globale des opportunités en matière de gestion intégrée des eaux pluviales sur son territoire. Toutefois, la mise en œuvre de telles solutions restera facultative, en l'absence d'un règlement spécifique encadrant la gestion des eaux pluviales.

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPARATIFS D'OCCUPATION DES SOLS

PORTRAIT DE LA COMMUNE

Clémentaine

Département

VOSGES(88)

Population (2019)

221

Surface

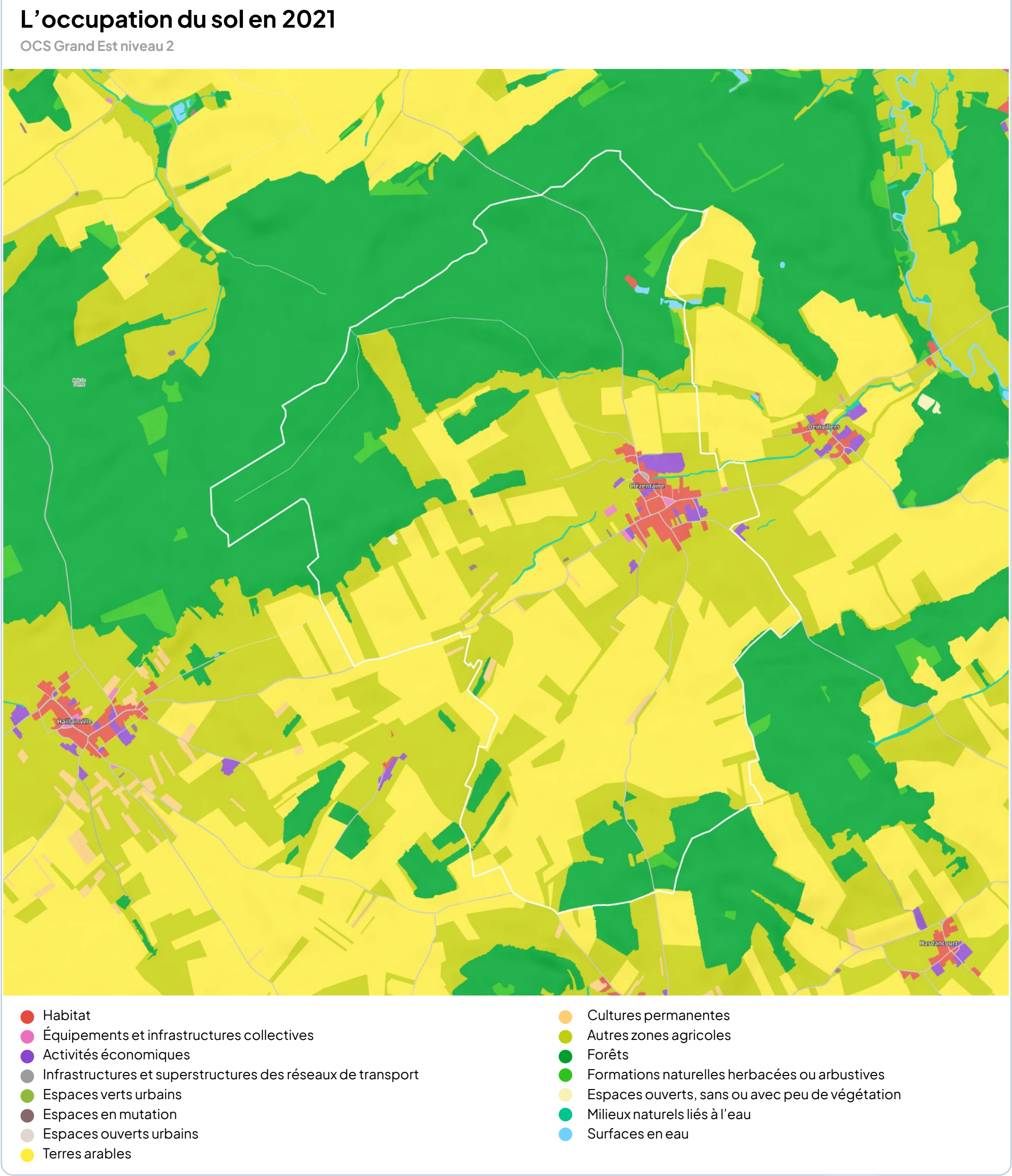
13.0 km²

Densité (2019)

16.9 hab/km²

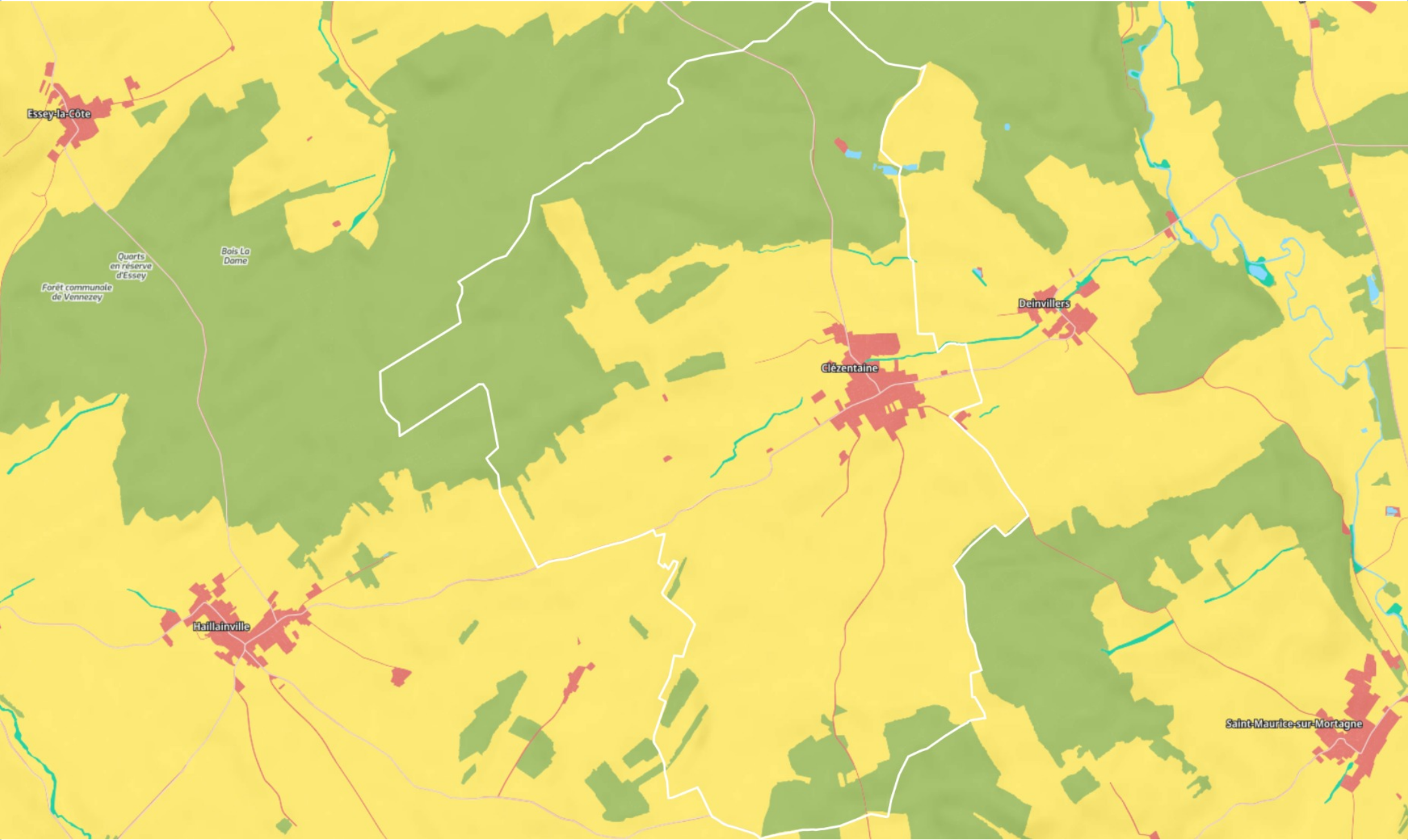
INSEE : 88110 - Statut de la commune : commune non chef-lieu

Les informations proposées sont extraites de la BD OCS Grand Est. Elles constituent un outils d'aide à la décision en illustrant les évolutions du couvert et de l'usage du sol.



L’occupation du sol en 2021

OCS Grand Est niveau 1



Principaux types de paysage en 2021

OCS Grand Est niveau 1

	Clémentaine (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
● Emprises urbaines	36.69	2.81	5.44
● Emprises agricoles	782.56	60.00	42.81
● Espaces forestiers et semi-naturels	481.23	36.90	50.88
● Milieux naturels liés à l'eau	2.69	0.21	0.33
● Surfaces en eau	1.11	0.09	0.54

Évolution de l’occupation du sol entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 2

	Clémentaine (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
Habitat	0	0.00	+0.54
Équipements et infrastructures collectives	0	0.00	-0.92
Activités économiques	0	0.00	+3.55
Infrastructures et superstructures des réseaux de transports	0	0.00	-0.02
Espaces verts urbains	+0.35 923	+407.98	+40.28
Espaces en mutations	+5.92	+1.46	+4.33
Espaces ouverts urbains	0	0.00	+1.17
Terres arables	-6.28	-1.68	-3.44
Cultures permanentes	-2.82	-0.59	-1.74
Autres zones agricoles	+2.41	+34.10	+47.83
Forêts	0.41	0.00	+1484.91
Formations naturelles herbacées ou arbustives	0	0.00	+0.35
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	0	0.00	+3.49
Milieux naturels liés à l'eau	0	0.00	+0.94
Surfaces en eau	0	0.00	0.00

Gains et pertes entre 2010 et 2019

OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-0.14	+2.05	+1.92
Emprises agricoles	-2.08	+0.35	-1.73
Espaces forestiers et semi-naturels	-0.21	+0.02	-0.19
Milieux naturels liés à l'eau	-0	+0	0
Surfaces en eau	-0	+0	0

Gains et pertes entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 1

	Pertes	Gains	Net
Emprises urbaines	-0	+0.36	+0.36
Emprises agricoles	-0.36	+0	-0.36
Espaces forestiers et semi-naturels	-0	+0	0
Milieux naturels liés à l'eau	-0	+0	0
Surfaces en eau	-0	+0	0

Mutation du paysage entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 2



Mutations des espaces agricoles naturels et forestiers vers des espaces urbanisés entre 2019 et 2021

OCS Grand Est du niveau 1 vers le niveau 2

Mutations des espaces urbanisés vers des espaces agricoles naturels et forestiers entre 2019 et 2021

OCS Grand Est du niveau 1 vers le niveau 2



L'imperméabilisation des sols urbanisés en 2021

OCS Grand Est niveau 5



Répartition des postes de perméabilité en 2021

Répartition des postes du niveau 5

	Clémentaine (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
● Imperméable bâti	7.76	0.60	0.91
● Imperméable non bâti	11.33	0.87	1.41
● Perméable urbain	17.6	1.35	3.12

L'imperméabilisation

L'imperméabilisation des sols correspond au recouvrement d'un sol par un matériau imperméable (tel que l'enrobé ou le béton), qui réduit la capacité d'infiltration de l'eau.

Source : Définition guide ville perméable issue du guide technique du SDAGE - Mars 2017

L'OCS Grand Est propose une photo-interprétation des sols pour les emprises urbaines.

Évolutions entre 2019 et 2021

OCS Grand Est niveau 5

	Clémentaine (en ha)	(en %)	CC de la Région de Rambervillers (en %)
● Imperméable bâti	+0.05	+0.59	+0.9
● Imperméable non bâti	-0.06	-0.5	-0.5
● Perméable urbain	+0.37	+2.15	+2.15

ANNEXE 2

CONTEXTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET REFERENCES

Annexe 2 : Réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif & contexte du zonage d'assainissement

1. Pourquoi un zonage d'assainissement ?

- ✓ Le zonage d'assainissement est un document réglementaire établi par la commune, conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Il délimite les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif (ANC).
- ✓ Ce zonage permet de :
 - Planifier les équipements nécessaires pour la collecte et le traitement des eaux usées.
 - Définir les obligations des propriétaires en matière d'assainissement.
 - Assurer la protection de l'environnement et la salubrité publique.

2. Réglementation applicable

❖ Assainissement collectif

- ✓ Les habitations situées en zone d'assainissement collectif doivent être raccordées au réseau public de collecte des eaux usées. Le raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.
- ✓ Les coûts liés à l'entretien et au fonctionnement du système collectif sont généralement pris en charge par la collectivité, financés par une redevance d'assainissement (le plus souvent calculé sur la base du volume d'eau potable relevé sur le compteur privé).

❖ Assainissement non collectif (ANC)

- ✓ Les habitations non raccordées au réseau public doivent être équipées d'un système d'assainissement individuel conforme aux normes en vigueur. La réglementation impose : <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>
 - Le contrôle périodique des installations par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dans le cas présent, par le SDANC 88.
 - La mise en conformité des installations présentant des dysfonctionnements.
 - Le respect des prescriptions techniques définies par l'arrêté du 7 septembre 2009.
- ✓ Les coûts d'installation, d'entretien et de mise en conformité des dispositifs ANC sont à la charge du propriétaire.

3. Documents de référence

- **Guide des règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs** : Ce guide présente les différentes filières d'assainissement, les règles de conception et de mise en œuvre, ainsi que les bonnes pratiques à adopter.
- **Notice explicative du zonage d'assainissement** : Ce document détaille le contexte, les orientations générales, la démarche suivie, le type d'assainissement préconisé (collectif ou non collectif) et les obligations afférentes à chaque zone.

ANNEXE 3

PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT



ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CLEZONTAINE
- Plan des réseaux d'assainissement existant -
Mai 2025

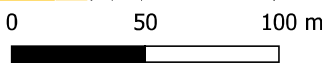


CLEZONTAINE



Légende

Assainissement	▲ Tête de fossé
— Réseaux EP	Topographie
— Fossé	● Point Haut
Ouvrages	▼ Point Bas
■ Boîte de branchement	— Cours d'eau
■ Regard	Bâti
○ Grille	■ bâti dur
● Avaloir (cloche)	■ bâti léger
✱ Exutoire réseaux EP	



ANNEXE 4

FICHES EXUTOIRES

COMMUNE DE CLEZENTAIN
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

	Dénomination "ID" :	EXU 1
	Adresse :	Rue des Carabains
	Localisation :	Rive droite - amont du pont
	Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
	ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
	Surface BV raccordé (Ha) :	environ 8 Ha
	Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	47
	Altitude du point de rejet :	269m NGF
	Nature du point de rejet	Buse béton
	Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
Coordonnées X (m) "Lambert 93" :		961642
Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :		6818027

Caractéristiques :

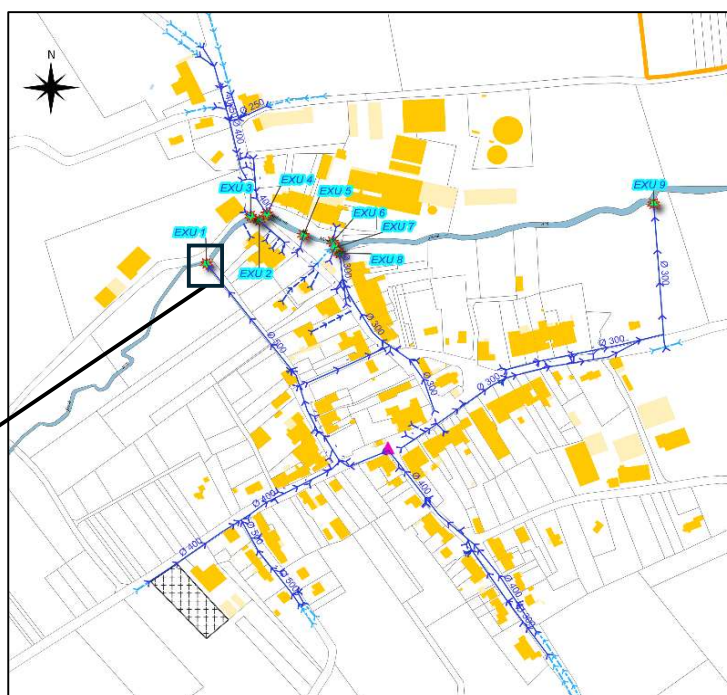
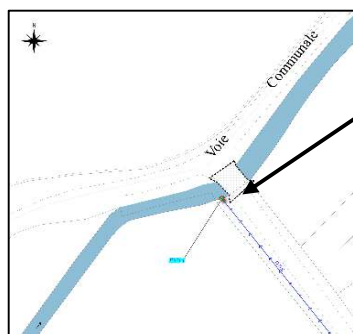
Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Béton	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø500	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire



Dénomination "ID":	EXU 2
Adresse :	Rue de la Grand'Fontaine
Localisation :	Amont du pont - rive gauche
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
Surface BV raccordé (Ha) :	-
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	3
Altitude du point de rejet :	269m NGF
Nature du point de rejet	Buse béton
Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	961707
Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6818075

Caractéristiques :

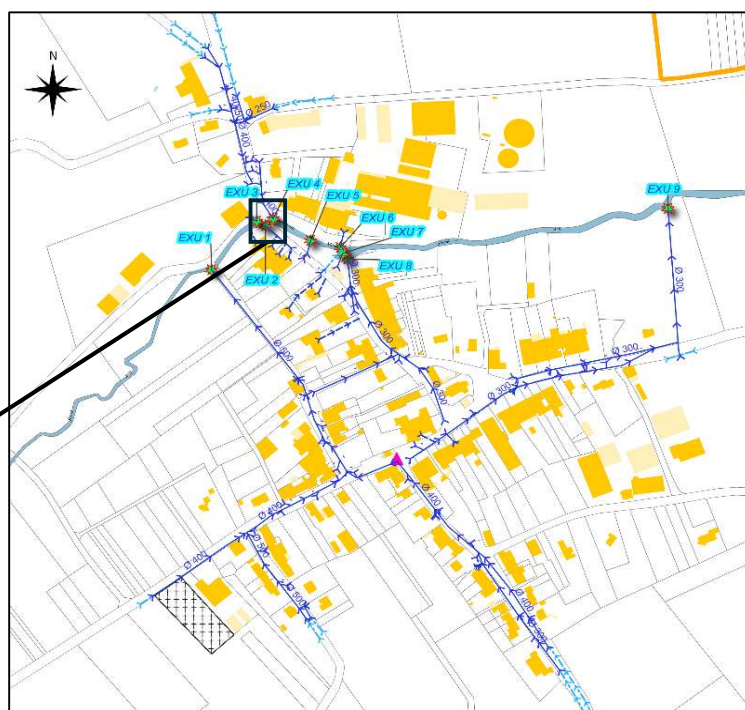
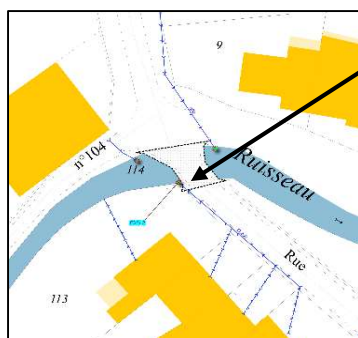
Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Béton	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø250	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire



Dénomination "ID":	EXU 3
Adresse :	Route de Mattexey
Localisation :	Aval du pont - rive gauche
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
Surface BV raccordé (Ha) :	-
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	4
Altitude du point de rejet :	269m NGF
Nature du point de rejet	Buse béton
Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménéil
Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	961714
Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6818082

Caractéristiques :

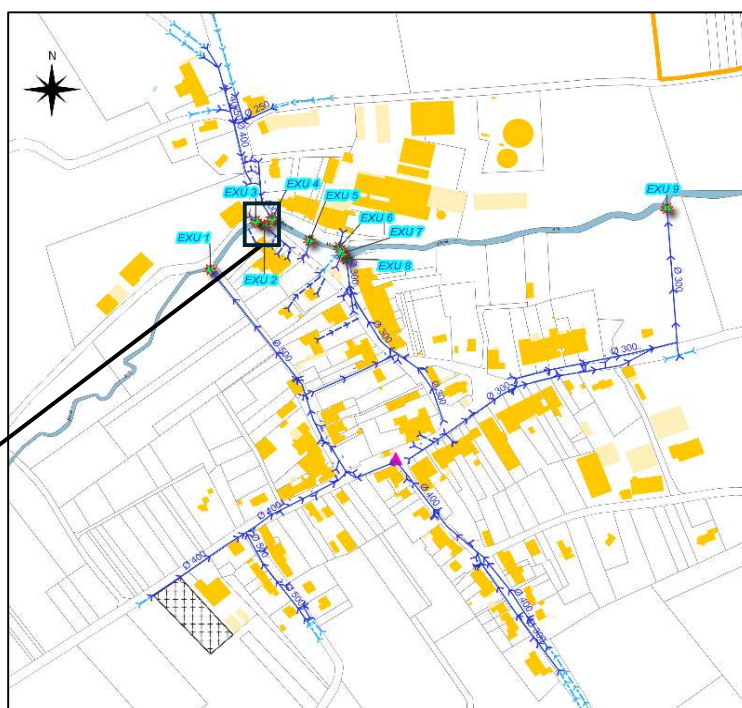
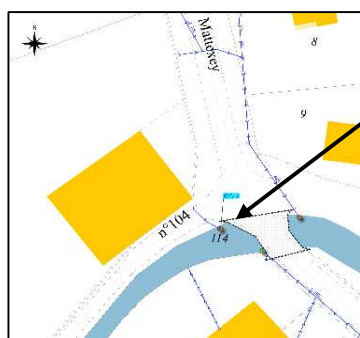
Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Béton	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø300	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire



Dénomination "ID":	EXU 4
Adresse :	Route de Mattevey
Localisation :	Aval du pont - rive gauche
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
Surface BV raccordé (Ha) :	-
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	4
Altitude du point de rejet :	269m NGF
Nature du point de rejet	Buse pierre
Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	961705
Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6818094

Caractéristiques :

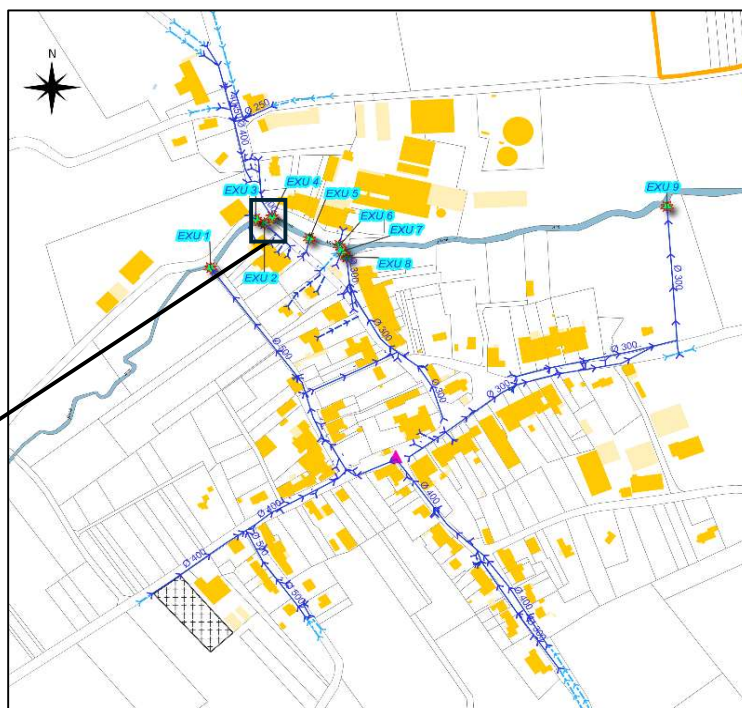
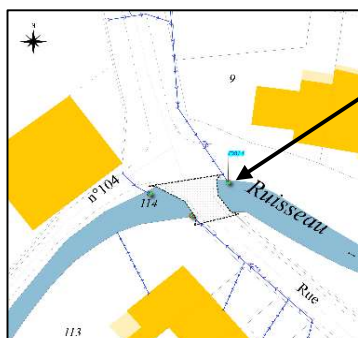
Sortie : Collecteur

Type :	Rectangulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Pierre	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	40x 20	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

	Dénomination "ID":	EXU 5
	Adresse :	Route de Mattexey
	Localisation :	Route de Mattexey
	Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
	ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
	Surface BV raccordé (Ha) :	-
	Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	
	Altitude du point de rejet :	269m NGF
	Nature du point de rejet	Buse Béton DN200
	Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
	Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	961758
	Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6818057

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Béton	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø 250	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

	Dénomination "ID":	EXU 6
	Adresse :	Ruisseau du Ménil
	Localisation :	Proche du lavoir
	Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
	ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
	Surface BV raccordé (Ha) :	-
	Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	2
	Altitude du point de rejet :	269m NGF
	Nature du point de rejet	Buse Béton
	Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
	Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	961792
	Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6818043

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

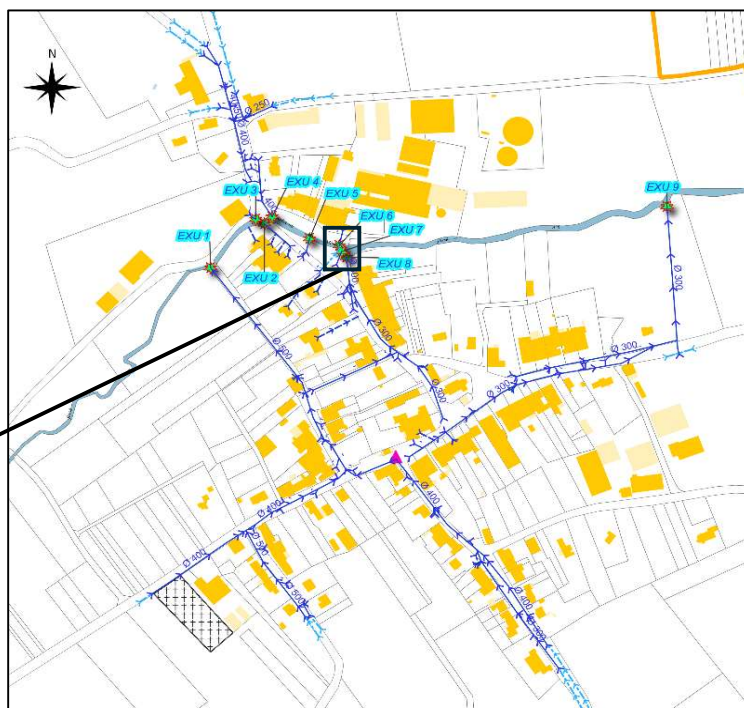
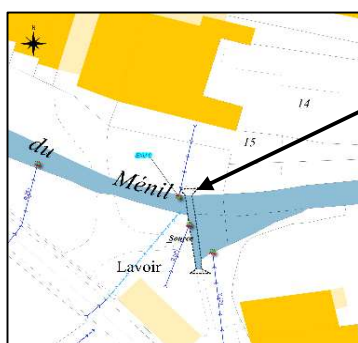
Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Béton	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø 250	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

_ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.

_ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire

	Dénomination "ID":	EXU 7
	Adresse :	Ruisseau du Ménil
	Localisation :	Proche du lavoir
	Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
	ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
	Surface BV raccordé (Ha) :	-
	Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	Lavoir
	Altitude du point de rejet :	269m NGF
	Nature du point de rejet	Buse béton
	Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
	Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	962100
	Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6817907

Caractéristiques :

Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	PVC	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø 250	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)
- _ Niveau altimétrique du rejet légèrement au-dessus du niveau du lit mineur du ruisseau.

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire



Dénomination "ID" :	EXU 8
Adresse :	Ruisseau du Ménil
Localisation :	Proche du lavoir
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
Surface BV raccordé (Ha) :	-
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	19
Altitude du point de rejet :	269m NGF
Nature du point de rejet	Buse béton
Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	961797
Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6818044

Caractéristiques :

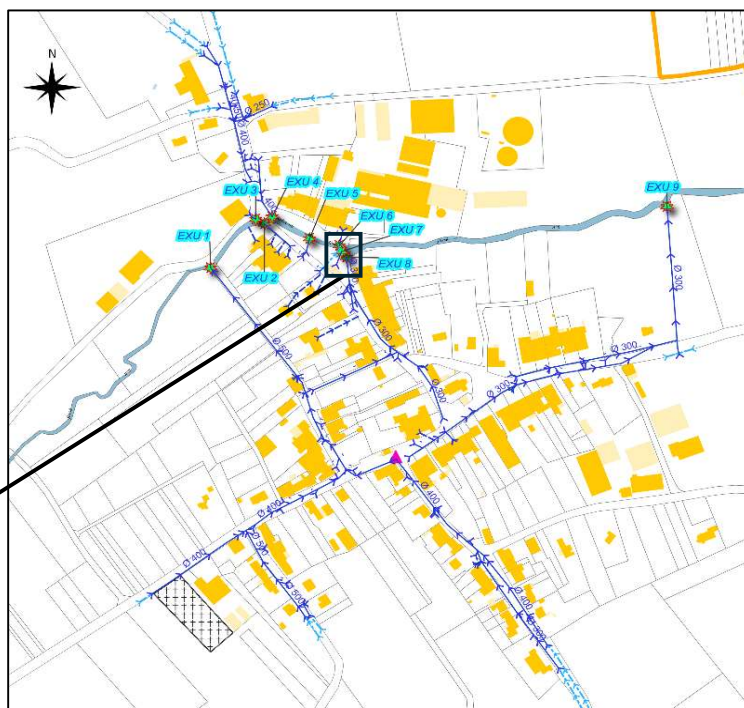
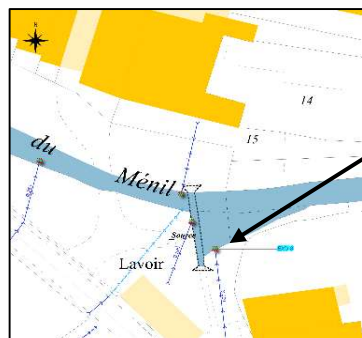
Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Béton	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø 300	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche exutoire



Dénomination "ID":	EXU 9
Adresse :	Ruisseau du Ménil
Localisation :	Parcelle ZC 105 (privative)
Type de rejet :	Eaux pluviales et Eaux usées traitées par l'ANC
ID bassin versant raccordé :	Bv 5 et BV 6
Surface BV raccordé (Ha) :	Environ 14 Ha
Nombre d'immeubles raccordés sur le réseau :	27
Altitude du point de rejet :	269m NGF
Nature du point de rejet	-
Milieu récepteur :	Ruisseau du Ménil
Coordonnées X (m) "Lambert 93" :	962164,69
Coordonnées Y (m) "Lambert 93" :	6818100,92

Caractéristiques :

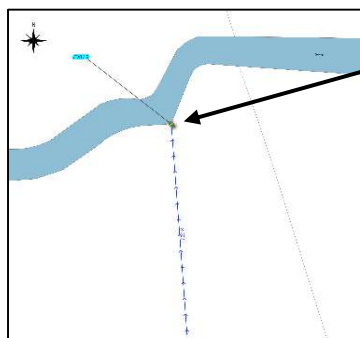
Sortie : Collecteur

Type :	Circulaire	Date de pose :	Années "1970"
Matériau :	Béton	Ecoulement par temps sec :	OUI
Dimensions (mm) :	Ø 300	Présence d'ouvrages :	Non

Observations :

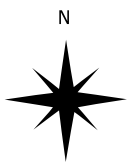
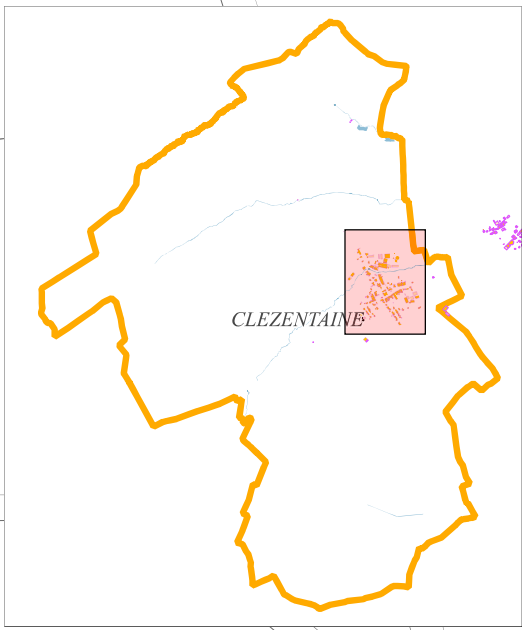
- _ Collecteur béton posé durant les années 1970 : fissures, dépôts, etc.
- _ Présence d'eaux claires (drainage, raccordement de fossés)

Localisation :



ANNEXE 5

PLAN D'ANALYSE DE L'ETAT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT



MOULNET



ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CLEZENTAINE
- Plan du réseau d'assainissement -
Pré-diagnostic
Mai 2025



Constatations sur site - mars 2025

Légende

Assainissement

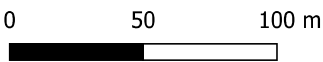
- Réseaux EP
- Fossé

Ouvrages

- Boîte de branchement
- Regard
- Grille
- Avaloir (cloche)
- Tête de fossé

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

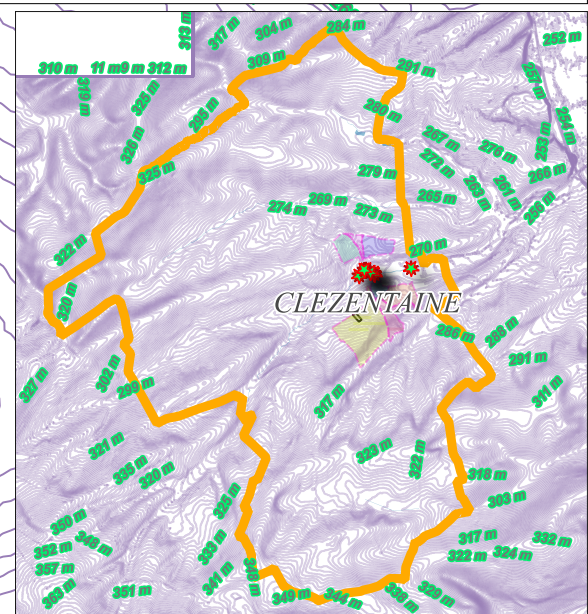


ANNEXE 6

CARTE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DES BASSINS VERSANTS ASSOCIES

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CLEZENTAIN

- Plan des réseaux d'assainissement et des bassins versants associés -
Mai 2025



VALTERRA
EAU - ETUDES - CONSEIL

BV n° 1
S (Ha)= 5.26

BV n° 2
S (Ha)= 1.51

BV n° 3
S (Ha)= 5.3

BV n° 4
S (Ha)= 2.37

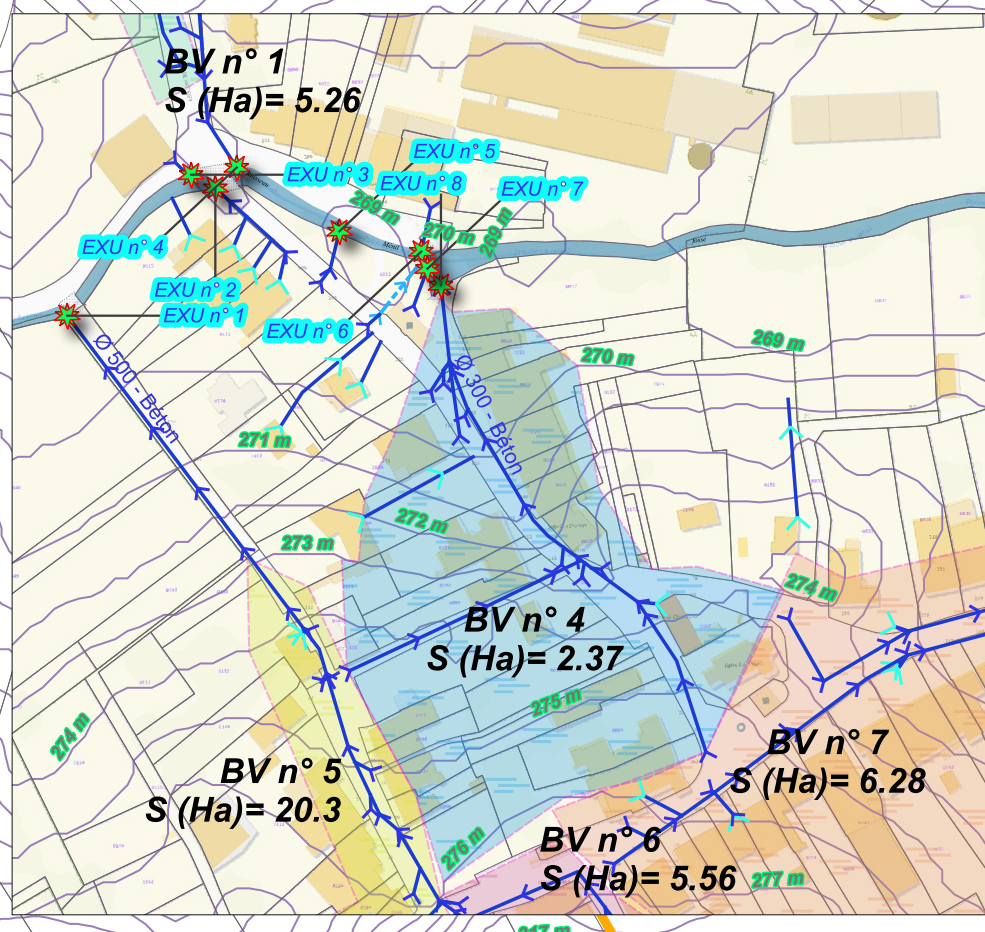
BV n° 7
S (Ha)= 6.28

BV n° 6
S (Ha)= 5.56

BV n° 5
S (Ha)= 20.3

Légende

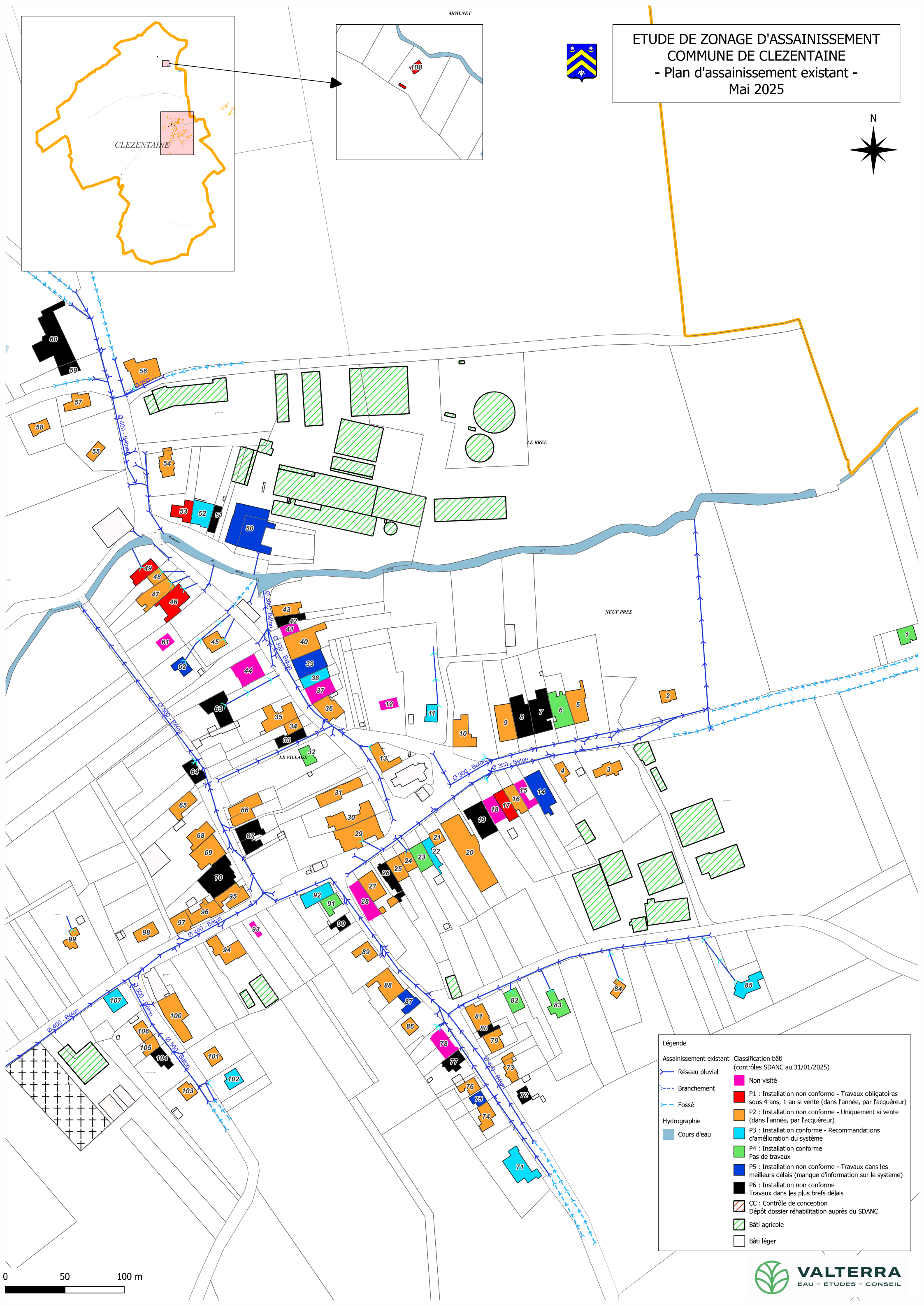
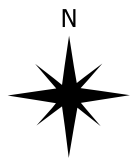
- Analyse Existant
- Réseau pluvial
- Fossé
- Courbe de niveau
- Bassin versant
- Cours d'eau
- Bâti
 - bâti dur
 - bâti léger



ANNEXE 7

PLAN D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CLEZENTAIN
- Plan d'assainissement existant -
Mai 2025



Légende

Assainissement existant

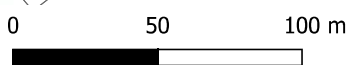
- Réseau pluvial
- Branchement
- Fossé

Hydrographie

- Cours d'eau

Classification bâti (contrôles SDANC au 31/01/2025)

- Non visité
- P1 : Installation non conforme - Travaux obligatoires sous 4 ans, 1 an si vente (dans l'année, par l'acquéreur)
- P2 : Installation non conforme - Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur)
- P3 : Installation conforme - Recommandations d'amélioration du système
- P4 : Installation conforme
- Pas de travaux
- P5 : Installation non conforme - Travaux dans les meilleurs délais (manque d'information sur le système)
- P6 : Installation non conforme - Travaux dans les plus brefs délais
- CC : Contrôle de conception
- Dépôt dossier réhabilitation auprès du SDANC
- Bâti agricole
- Bâti léger



ANNEXE 8

**LISTE DES IMMEUBLES IDENTIFIES ET COEFFICIENTS SPECIFIQUES DE
DIFFICULTE ASSOCIES**

COMMUNE DE CLEZENTAIN
Mise à jour du zonage d'assainissement

Liste des immeubles existants et C.S.D. associés

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

Filière qui serait adaptée	
Microstation d'épuration	MS
Filtre compact	F.C
Filière traditionnelle	F.T

AC: Assainissement Collectif

ANC: Assainissement Non Collectif

CONTRAINTES ANC										CONTRAINTES AC		
CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Filière qui serait adaptée	C.S.D.	Intérêt ANC	Intérêt AC	Code habitat
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire					
1	1	1	1	1	3	1	1	F.T.	50	OUI	Oui	GP
2	1	1	1	1	1	1	1	F.T.	0	OUI	Oui	GP
3	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
4	1	1	1	1	1	1	1	F.C.	0	OUI	Oui	GP
5	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
6	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
7	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
8	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
9	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
10	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
11	1	2	1	1	1	1	1	F.T.	20	OUI	Oui	GP
12	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
13	1	2	1	1	1	1	2	M.S.	30	OUI	Oui	GP
14	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
15	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
16	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
17	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
18	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
19	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
20	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
21	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
22	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
23	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
24	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
25	1	2	1	1	2	1	1	M.S.	40	OUI	Oui	GP
26	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	40	OUI	Oui	GP
27	1	1	1	1	1	1	1	M.S.	0	OUI	Oui	GP
28	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
29	1	2	1	1	2	1	2	M.S.	50	OUI	Oui	GP
30	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
31	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
32	1	1	1	1	1	1	1	F.C.	0	OUI	Oui	GP
33	1	2	2	1	1	1	1	M.S.	40	OUI	Oui	GP
34	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
35	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
36	1	3	1	1	3	3	3	F.C.	170	OUI	Oui	GP
37	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
38	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
39	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
40	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
41	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
42	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
43	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
44	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
45	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
46	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
47	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
48	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
49	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
50	1	2	1	1	2	1	1	F.C.	40	OUI	Oui	GP
51	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
52	1	1	1	1	1	1	1	M.S.	0	OUI	Oui	GP
53	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
54	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
55	1	1	1	1	1	1	1	F.T.	0	OUI	Oui	GP
56	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
57	1	2	1	1	1	1	1	F.T.	20	OUI	Oui	GP
58	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
59	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
60	1	2	1	1	2	1	1	F.C.	40	OUI	Oui	GP
61	1	2	1	1	1	1	1	F.T.	20	OUI	Oui	GP

COMMUNE DE CLEZENTAIN
Mise à jour du zonage d'assainissement

Liste des immeubles existants et C.S.D. associés

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

Filière qui serait adaptée	
Microstation d'épuration	MS
Filtre compact	F.C
Filière traditionnelle	F.T

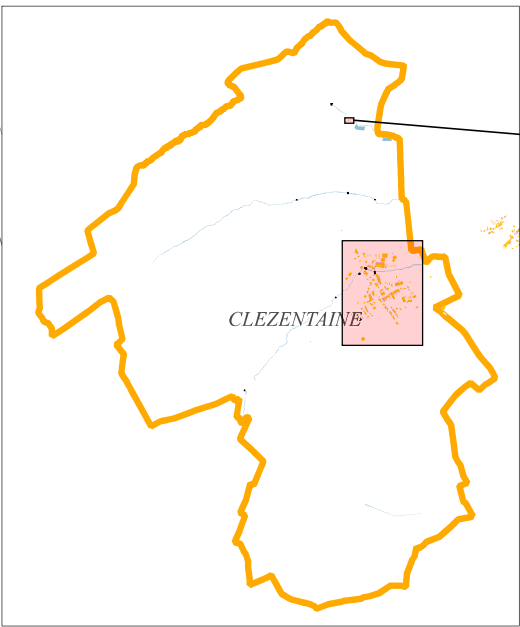
AC: Assainissement Collectif

ANC: Assainissement Non Collectif

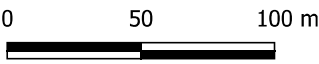
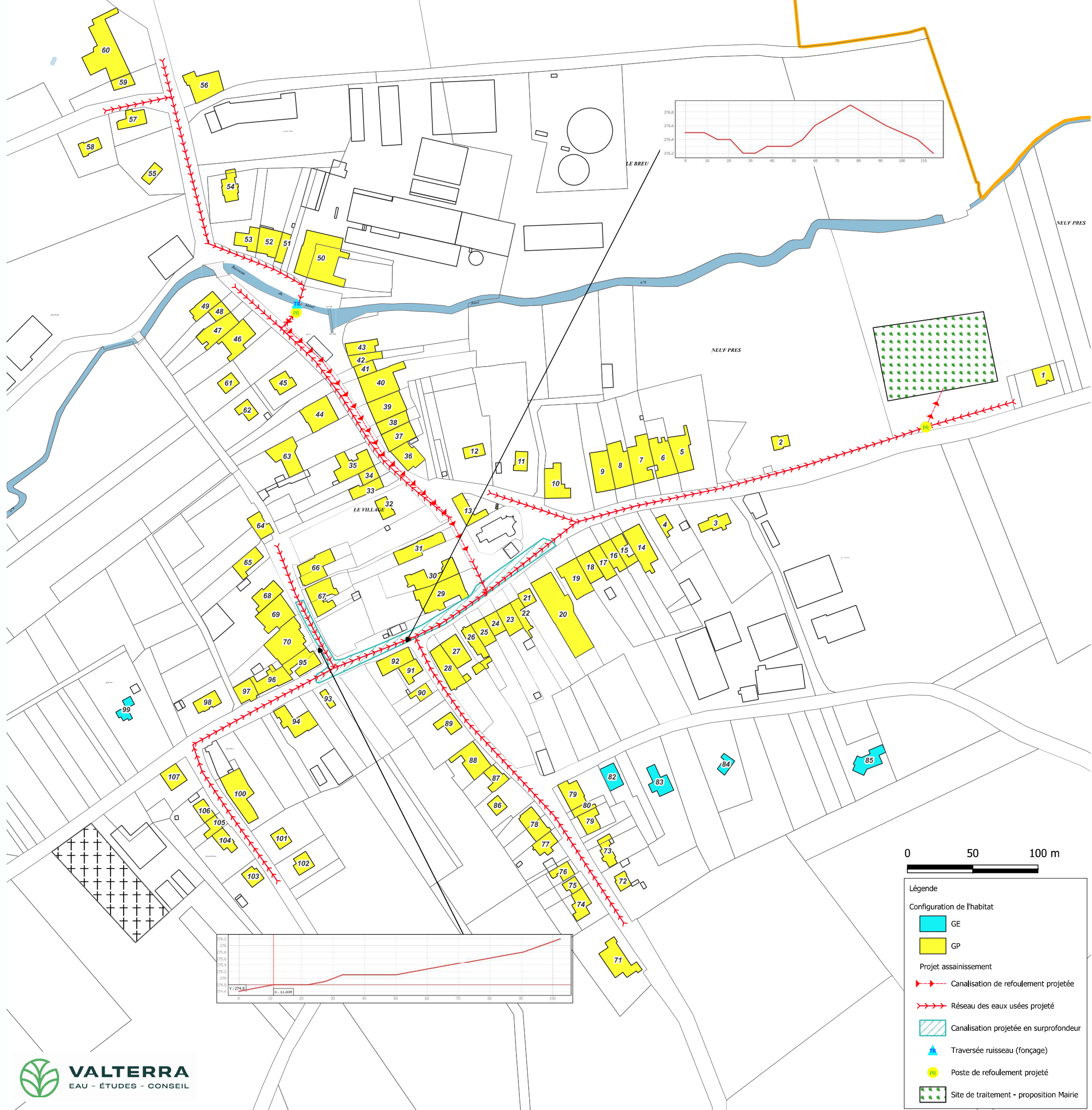
CONTRAINTES ANC										CONTRAINTES AC		
CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Filière qui serait adaptée	C.S.D.	Intérêt ANC	Intérêt AC	Code habitat
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire					
62	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
63	1	1	1	1	1	1	1	F.C.	0	OUI	Oui	GP
64	1	2	1	1	1	1	2	F.T.	30	OUI	Oui	GP
65	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
66	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
67	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
68	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
69	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
70	1	2	1	1	2	1	1	M.S.	40	OUI	Oui	GP
71	1	1	1	1	3	1	1	F.C.	50	OUI	Oui	GP
72	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
73	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
74	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
75	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
76	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
77	1	1	1	1	1	1	1	M.S.	0	OUI	Oui	GP
78	1	1	1	1	1	1	1	M.S.	0	OUI	Oui	GP
79	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
80	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
81	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
82	1	1	1	1	1	1	1	F.C.	0	OUI	Non	GE
83	1	1	1	1	1	1	1	F.T.	0	OUI	Non	GE
84	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Non	GE
85	1	1	1	1	1	1	1	F.T.	0	OUI	Non	GE
86	1	2	1	1	1	1	1	F.T.	20	OUI	Oui	GP
87	1	2	1	1	1	1	2	M.S.	30	OUI	Oui	GP
88	1	2	1	1	2	1	1	M.S.	40	OUI	Oui	GP
89	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
90	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
91	1	1	1	1	1	1	1	F.C.	0	OUI	Oui	GP
92	1	1	1	1	1	1	1	M.S.	0	OUI	Oui	GP
93	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
94	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
95	1	2	1	1	2	1	1	M.S.	40	OUI	Oui	GP
96	1	2	1	1	2	1	2	M.S.	50	OUI	Oui	GP
97	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
98	1	2	1	1	1	1	1	F.T.	20	OUI	Oui	GP
99	1	2	1	1	1	1	1	F.T.	20	OUI	Non	GE
100	1	2	1	1	2	1	1	F.C.	40	OUI	Oui	GP
101	1	1	1	1	1	1	1	F.C.	0	OUI	Oui	GP
102	1	1	1	1	1	1	1	F.T.	0	OUI	Oui	GP
103	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
104	1	2	1	1	1	1	1	F.C.	20	OUI	Oui	GP
105	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
106	1	2	1	1	1	1	1	M.S.	20	OUI	Oui	GP
107	1	1	1	1	1	1	1	M.S.	0	OUI	Oui	GP
108	1	2	1	1	1	1	1	F.T.	20	OUI	Non	GE

ANNEXE 9

PROPOSITION DU SCENARIO D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CLEZENTAINE
- Proposition du scénario d'assainissement collectif -
Mai 2025



- Légende
- Configuration de l'habitat
- GE
 - GP
- Projet assainissement
- Canalisation de refoulement projetée
 - Réseau des eaux usées projeté
 - Canalisation projetée en surprofondeur
 - Traversée ruisseau (fonçage)
 - Poste de refoulement projeté
 - Site de traitement - proposition Mairie

ANNEXE 10

FICHES GEPU

COMMUNE DE CLEZENTAIN
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche GEPU



Localisation

Grande Rue (Intersection rue des Carabains)

Type d'immeubles

Habitations individuelles mitoyennes

Mode de gestion des eaux pluviales

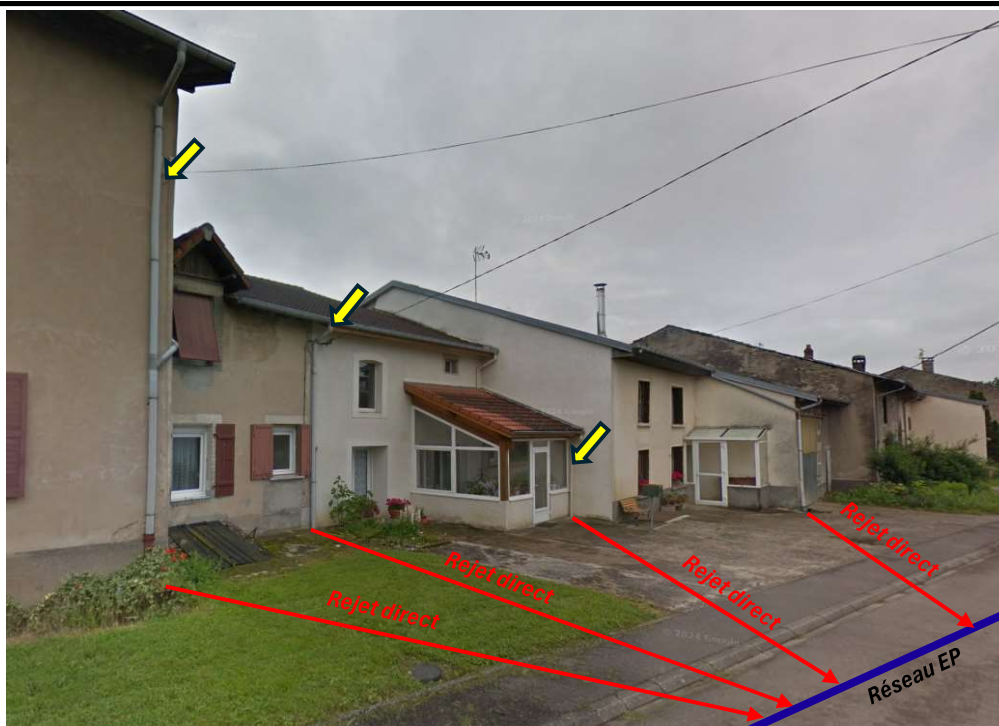
Rejet direct vers le réseau EP

- _ Toitures via des descentes de toitures
- _ Accès aménagés (grilles avaloirs)

Observations :

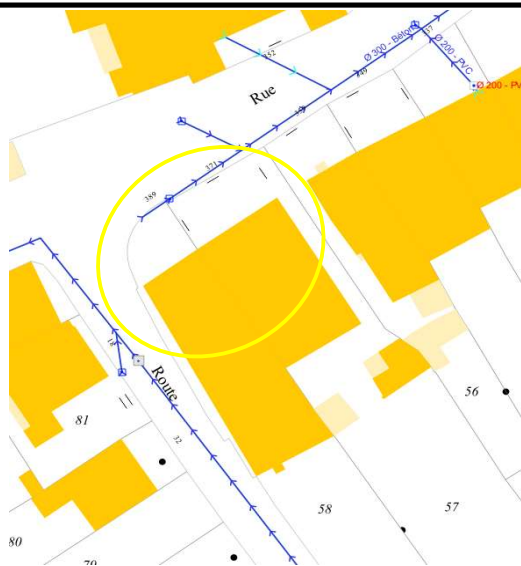
- _ Rejets directs des eaux pluviales via un branchement (ou plusieurs) vers le réseau EP
- _ Importante surface de l'usoir (surface entre bâti et voirie/trottoir)

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche GEPU



Localisation

Route de Fauconcourt (intersection Grande Rue)

Type d'immeubles

Habitations individuelles non accolées

Mode de gestion des eaux pluviales

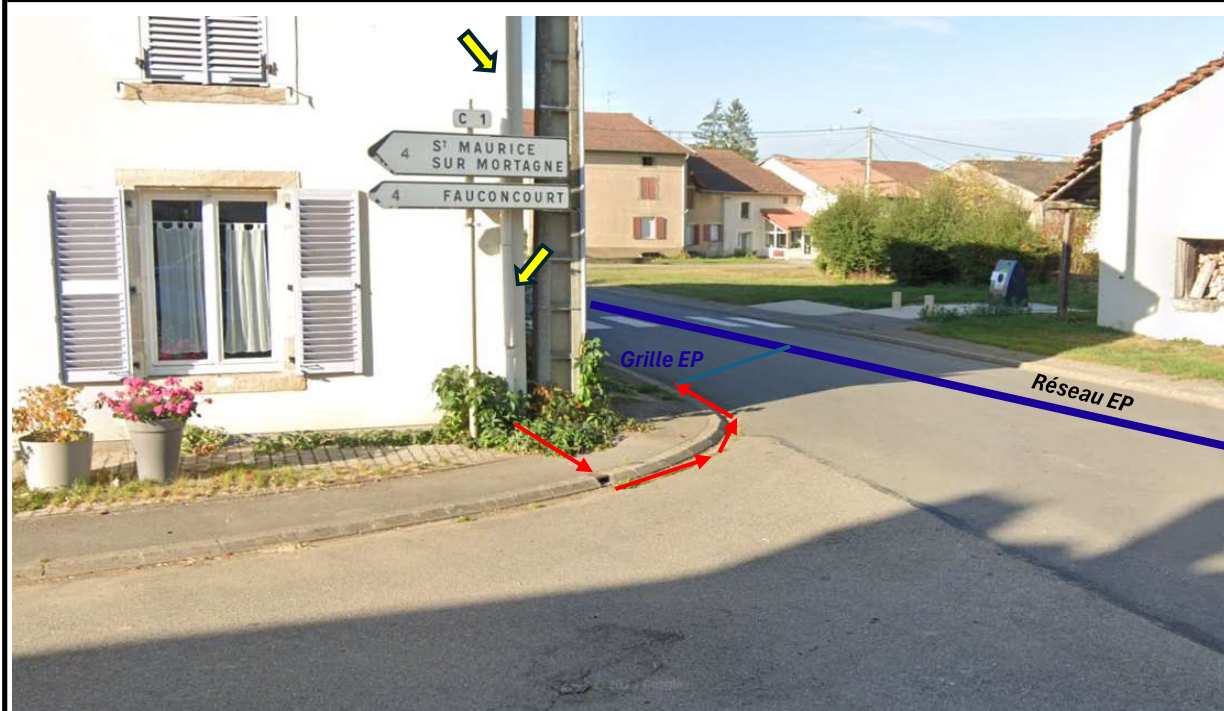
Rejet direct vers la voirie

_ EP des toitures (descentes de toiture)

Observations :

_ Rejets directs des eaux pluviales via un branchement vers la voirie

Localisation :



COMMUNE DE CLEZENTAIN
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Fiche GEPU

	Localisation
	Route départementale D9 (face au Centre d'Incendie et de Secours de Clémentaine)
	Type d'immeubles Habitation individuelle éloignée

Mode de gestion des eaux pluviales

Rejet direct vers un fossé

_ EP des toitures (descentes de toiture)

Observations :

- _ Rejets directs des eaux pluviales via plusieurs branchements vers le fossé
- _ Importante surface de stationnement imperméabilisée

Localisation :

